Ville de Gex

Gex, le 9 novembre 2016

16/01/MB/EB/DP N°09

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND, Maire

Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENNINCK, VENARRE,
Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, MOREL-CASTÉRAN, MOISAN, GILLET, Adjoints

Messieurs CADOUX, DANGUY, DESAY, HELLET, PELLETIER, CHARPENTIER, AMIOTTE, JUILLARD, DUBOUT,
Mesdames BEERT, HUMBERT, JUHAS, REYGROBELLET, SALVI, ZELLER-PLANTÉ, FORSTMANN et CHARRE.

POUVOIRS : Madame ASSENARE donne pouvoir à Mme COURT,
Monsieur BERTHIER donne pouvoir à Mr ROBBEZ,
Monsieur IVANEZ donne pouvoir à Mr PELLÉ,
Madame MARET donne pouvoir à Mr CRUYPENNINCK,
Monsieur SIGAUD donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,
Monsieur TURIN donne pouvoir à Mr CHARPENTIER.

SECRÉTAIRE : Madame Madeleine HUMBERT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2016.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur CADOUX s'est abstenu.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR : (envoyé et publié le 28 octobre 2016)

ORDRE DU JOUR :

DÉLIBÉRATIONS :

1) Rapport d'orientation budgétaire 2017 - Commune,

2) Rapport d'orientation budgétaire 2017 - Forêt,
3) Rapport d'orientation budgétaire 2017 - ZA,
4) Projet urbain « Cœur de Ville » - Instauration d'une taxe d'aménagement majorée,
5) Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz,
6) Modification du règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de Gex, en vue de veiller au respect des règles de la commande publique issues de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
7) Tarifs camping 2017,
8) Complexe sportif du Turet – Levée de pénalités – Entreprise SUSCILLON,
9) Cession d'une immobilisation et sortie d'inventaire (000656),
10) Cession d'une immobilisation et sortie d'inventaire (000922),
11) Acceptation de legs à la Commune de Madame Françoise ANDRES,
12) Location d'un logement communal de type 1 sis 250 rue des Vertes Campagnes à Madame Marie GATINET,
13) Ouverture des commerces le dimanche en 2017,
14) Mise à jour du tableau des emplois communaux : création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe – fonctions ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique).

COMMISSIONS :

1) Commission Voirie – Bâtiment - Espaces Verts - Environnement du 26 octobre 2016,
2) Commission Scolaire élargie du 29 septembre 2016,
3) Commission communale d'accessibilité du 12 octobre 2016,
4) Commission des Finances du 18 octobre 2016,
5) Commission Culture/Jeunesse du 25 octobre 2016.

QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture des décisions :
  - Extension du groupe scolaire de Parozet – acte de sous-traitance – SAS MARGUERON,
  - Projet urbain « Cœur de Ville » - Étude géotechnique – acte d'engagement – Entreprise EQUATERRE,
  - Projet urbain « Cœur de Ville » - déviation RD 1005 – phase PRO – avis d'attribution – Entreprise INGEROP,
  - Emprunt auprès de la CAF de l'Ain – Réalisation d'un centre de loisirs,
  - Mise en accessibilité de 13 bâtiments communaux – mission de maîtrise d'œuvre – modification de marché n°1 – Entreprise KAURI ARCHITECTURE,
  - Mise à disposition d'une salle de l'école élémentaire des vertes campagnes – année scolaire 2016/2017 – SESSAD AUTISME,
  - Saison culturelle 2016-2017 – contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Aux pays des sorcières » - Sarl CONTRE TEMPS PROD,
  - Saison culturelle 2016-2017 – contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Père Nono » - Sarl CONTRE TEMPS PROD,
  - Festival « P'tits yeux grand écran 2016 » - contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Banana est là » - Agence DELALUNE,
  - Travaux de taille, d'abattage et d'élagages des arbres – Entreprise DE SOL EN CIME,
  - Mise en conformité et accessibilité de 15 bâtiments communaux – Mission de contrôle technique – Entreprise DEKRA,
  - Mise en conformité et accessibilité de 15 bâtiments communaux – Mission de CSPS – BUREAU VERITAS SA.,
  - Implantation d'un stake-park et d'un citystade – Etude géotechnique – SARL GEO ARVE,
  - Extension du groupe scolaire de Parozet – Lot n°15 : électricité-courants faibles – sous-traitant – Société ADE,
  - Extension du groupe scolaire de Parozet – Lot n°1 Terrassement/VRD/Enrobés – avenant 1 – Entreprise DESBIOLLES,
  - Aménagement de la rue du Commerce et création d'un rampant rue des Terreaux – avenant 1 – Entreprise EIFFAGE.

1) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2017- COMMUNE

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

REMARQUES :

Monsieur le Maire rappelle les conséquences de la loi NOTRe sur les compétences de la CCPG et sur les flux financiers entre les Communes membres et la CCPG.

***Monsieur le Maire :** « Pour ce qui est de la situation financière de la Commune, elle est saine. Le désendettement est constant sans pour autant restreindre les investissements.*

Les perspectives de désendettement sont avérées en l'état des données connues à ce jour. Il ne faut cependant pas exclure les possibilités de saisir une opportunité de constituer des réserves financières pour l'avenir.

Les taux d'imposition, sous la réserve exprimée ci-dessus quant au contexte extérieur à la collectivité, devraient être maintenus jusqu'au terme du mandat. En tant que Vice-Président aux finances, j'ai la même ambition pour la CCPG pour celle-ci, on devrait pouvoir tenir sur les 2 années qui viennent.

Nous tenons cet objectif malgré les baisses de recette et les augmentations de dépense que l'État a mis à la charge des Communes : baisse DGF et augmentation progressive du FPIC.

La dynamique de l'évolution des bases de fiscalité nous a permis d'atténuer les effets de la diminution de nos disponibilités.

Normalement, l'État a annoncé une accalmie des prélèvements sur les disponibilités foncières des Communes.

Au cours des 2 années à venir, nous devrons avoir une réflexion sur les transferts à la CCPG et sur les incidences financières. »

Monsieur AMIOTTE :

« Dépenses et recettes de fonctionnement :

Comparaison des taux de variations entre ceux choisis dans la simulation 2008-2014 et ceux retenus dans la simulation 2015-2021.

	articles	Compte administratif en K€	valeurs CA 2007	taux de variation en %	valeurs simulation 2008-2014	valeurs CA 2014	proposition taux 2015-2021
A	A	Recette de fonctionnement	9 427		10 784	14 100	
	70	produits des services	365	2	497	938	3
	7311	Contribution directe	3 457	3	4 664	5 850	3
	73-(73111)	Autres produits fiscaux	666	1	609	1 048	1
	75	Produit du domaine	167	1	133	156	1
	7411	Dotation de fonctionnement DGF	2 401	3	2 638	1 829	0
	tout 74-(7411+831 +833+834+835) +13	Participation remboursement dont CFG	2 053	1	2 028	4 058	CFG :3, autres:1
	74833,74834,74835	Compensation fiscale	180		174	189	
	76+77 (2012 vente château Gagneur)	produits exeptionnels	89	1	42	32	1
	42	opération d'ordre de transfert					
B	B	Dépenses de gestion courante	6 560		8 579	9 907	
	12	Frais personnel	3 510	4	5 037	5 068	3
	11	charges à caractère général	1 997	3	2 436	2 841	1
	65	autres charges	1 051	2	1 104	1 115	2
	67	charges exceptionnelles	2	2	2	50	2
	14	Atténuation de recettes				833	
C= A-B	C=A-B	Epargne de gestion	2 867		2 205	4 193	

NB : Les valeurs CA 2007 et valeurs simulées 2014 proviennent de la simulation du budget primitif 2009

Recettes de fonctionnement : la simulation 2008-2014 avait sous estimé l'évolution de la population donc le montant du produit des services et le montant des contributions directes. Il est donc logique d'augmenter le taux d'évolution de 2 à 3 % pour le produit des services.

Dépenses de fonctionnement.

Frais de personnel : La simulation 2008-2014 s'appuyait sur une évolution à 4%, or en 2014 les frais réels de personnel étaient légèrement supérieurs à ceux projetés. Le pourcentage retenu pour la période 2015-2021 de 3% risque d'être insuffisant, sauf si le transfert de compétences vers la CCPG s'accompagne de transfert de charges de personnels.

Charges à caractère général : Dans la simulation 2008-2014, le pourcentage d'évolution retenu était de 3%. Avec ce taux, la valeur projetée s'est avérée nettement inférieure (< 16%) à celle observée dans le CA 2014. Il semble donc que le 1% d'évolution des charges à caractère général soit insuffisant.

Remarques sur la typicité de notre bassin d'emploi en zone frontalière.

Des élections approchent : il sera opportun de demander aux futurs candidats ou candidates à la députation de se prononcer sur l'indemnité de résidence des fonctionnaires du Pays de Gex.

Dette.

Nous apprécions l'effort de désendettement de la commune poursuivi depuis des années. Le projet cœur de ville se réalisera avec la taxe d'aménagement majorée mais aussi avec de nouveaux emprunts car il n'est pas souhaitable que l'autofinancement du projet se réalise en multipliant le nombre de logements comme il était prévu dans le schéma d'aménagement précédent.

Pouvez-vous nous expliquer l'évolution de la dette malgré les nouveaux emprunts qui seront contractés pour le Cœur de Ville ?

Investissements.

Où se trouve le terrain Benoît-Lison ?

Pourquoi dans les prévisions d'investissement pour le Cœur de Ville, il n'apparait que le dévoiement de la RD 1005 ? »

***Monsieur le Maire :** « Je reconnais que les objectifs que j'ai fixé sont ambitieux, aussi bien au regard de la situation actuelle que de l'analyse rétrospective des comptes de la Commune.*

Il faut fixer un cap, on va tenter de le suivre.

Nous ne sommes pas à l'abri de circonstances externes, tel qu'un hiver rigoureux, des augmentations des coûts de l'énergie….. mais de gros efforts ont été réalisés depuis plusieurs années, je ne citerai que la tendance sur l'éclairage public où les investissements réalisés permettent de réaliser des économies importantes sur la consommation.

Nous ne sommes pas non plus à l'abri de surprise comme l'a été la mise en place des TAP qui ont générés 500 000 € de dépenses supplémentaires à la collectivité.

Le terrain Benoit-Lison, situé vers le collège, est un emplacement stratégique pour la Commune, c'est un emplacement réservé proche du collège, de la crèche et du gymnase. Ce bien est inclus dans une succession en cours, nous envisageons l'acquisition et le règlement en 2018, mais ne sommes pas maître de la procédure.

Pour ce qui concerne le centre-ville, c'est bien 9M€ prévu de 2017 à 2019.

Le déplacement de la voirie sera inscrit en DM sur la base des résultats de l'année 2016.

Le solde des dépenses couvrant les équipements publics inclus dans l'opération d'aménagement sont inscrits en dépenses « autres » de 2018 à 2021. Nous avons répondu à cette question lors de la commission des finances.

Monsieur AMIOTTE : *« c'est simplement le fait qu'il ne soit pas inscrit dans le ROB. »*

Monsieur le Maire : *« La simulation est un document synthétique. Nous le préciserons dans le document annexé à la délibération. »*

Monsieur DUBOUT : *« Dans la simulation, je ne comprends pas la diminution du chapitre 74 de la ligne autre participation. »*

Monsieur BLÉAUT : *« Effectivement, je ne vois pas d'explication.*

(Remarque : après analyse, il y a effectivement une erreur. En 2016, nous encaissons la participation de la Commune de Divonne-les-Bains pour les terrains du SDIS, 107 000 €, mais celle-ci est unique, nous ne l'encaisserons plus sur les années suivantes. Dans le tableau, la formule pour l'année 2018 a été reportée sur les exercices suivants. La rectification de ce point génère donc des disponibilités supplémentaires sur les exercices postérieurs. Le tableau corrigé sera substitué au tableau erroné.)»

Monsieur DUBOUT : *« Je partage le point de vue de Monsieur AMIOTTE sur les chapitres 011 et 012.*

Ne pourrait-on, d'autre part, vérifier les valeurs des bases locatives ? »

Monsieur le Maire : *« La détermination des bases incombe à la Direction Générale des Finances Publiques. »*

Monsieur DUBOUT : *« On peut exercer des contrôles ciblés. »*

Monsieur le Maire : *« Je n'ai rien contre mais je ne vois pas comment l'organiser. Cet exercice me paraît difficile à mettre en œuvre. »*

♦ DÉLIBÉRATION

ROB 2017 - COMMUNE

VU la note de synthèse,

VU la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les rapports des commissions des finances du 15 septembre 2016 et 18 octobre 2016,

VU le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente,

CONSIDÉRANT l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la Commune dans les 2 mois précédant le vote du budget,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport suivant portant sur les orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2017 élaboré à l'issue des commissions précitées.

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'orientation budgétaire 2017 – Commune, a été organisé sur la base du rapport remis avec l'ordre du jour de la séance.

2) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2017- FORÊT

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Idem point n°1

♦ DÉLIBÉRATION

ROB 2017 - FORÊT

VU la note de synthèse,

VU la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les rapports des commissions des finances du 15 septembre 2016 et 18 octobre 2016,

VU le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente,

CONSIDÉRANT l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la Commune dans les 2 mois précédant le vote du budget,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport suivant portant sur les orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2017 élaboré à l'issue des commissions précitées.

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'orientation budgétaire 2017 – Forêt, a été organisé sur la base du rapport remis avec l'ordre du jour de la séance.

3) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2017- ZA

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Idem point n°1

♦ DÉLIBÉRATION

ROB 2017 - ZA

VU la note de synthèse,

VU la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les rapports des commissions des finances du 15 septembre 2016 et 18 octobre 2016,

VU le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente,

CONSIDÉRANT l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la Commune dans les 2 mois précédant le vote du budget,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport suivant portant sur les orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2017 élaboré à l'issue des commissions précitées.

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'orientation budgétaire 2017 – ZA, a été organisé sur la base du rapport remis avec l'ordre du jour de la séance.

4) PROJET URBAIN « CŒUR DE VILLE » - INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

La réforme de la fiscalité de l'aménagement initiée par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 (de finances rectificatives pour 2010), la Taxe d'Aménagement est perçue par les Communes et les Départements pour financer les équipements publics.

La Taxe d'Aménagement (TA).

La TA finance les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que :

- L'utilisation économe et équilibrée de l'espace,
- La gestion des espaces naturels,
- La diversité des fonctions urbaines,
- La satisfaction des besoins en équipements publics,
- Le fonctionnement des Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement (part départementale).

Elle a remplacé pour les Communes, les taxes et participations suivantes :

A compter du 01er mars 2012,

- La Taxe Locale d'Equipement (TLE),
- La Participation pour Aménagement d'Ensemble,

Et depuis, le 01er janvier 2015,

- La Participation pour Voirie et Réseaux,
- La Participation pour Raccordement à l'Egout.

La Taxe d'Aménagement est établie sur les opérations d'aménagement et les opérations de constructions, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation.

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.
Elle est versée au profit de la Commune et du Département (Pour l'Ain : 2,5 %). La loi prévoit que les collectivités territoriales choisissent de fixer librement un taux de TA allant de 1 à 5%.
Le 07 novembre 2011, le Conseil Municipal a institué sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 5%. Ce taux a été confirmé par délibération du Conseil Municipal, le 12 novembre 2014.

Les différents types de contributions au financement des équipements publics.

La Taxe d'Aménagement est un impôt sur la construction dont le principal intérêt réside dans la garantie pour la collectivité de couvrir une partie de l'investissement public induit par le projet d'aménagement.
Contrairement au Projet Urbain Partenarial (PUP), autre mode de financement des équipements publics par un constructeur, qui est un dispositif contractuel, plus souple d'utilisation, mais qui implique néanmoins un risque contentieux plus élevé pour la collectivité, notamment en cas de demande de remboursement de l'indu par le constructeur.

La Taxe d'Aménagement Majorée (TAM).

L'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que ce taux peut être porté à 20% dans certains secteurs pour financer la réalisation de « travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles ».
Le choix de porter la part locale de la Taxe d'Aménagement à un taux supérieur à 5% s'inscrit dans la logique de financement des équipements publics par les bénéficiaires.
Ainsi, au regard des investissements que la collectivité prévoit de réaliser pour accompagner le développement de son urbanisation, elle détermine la valeur la mieux adaptée en respectant les principes de lien direct et de proportionnalité entre les travaux réalisés et les opérations mises à contribution.
Le raisonnement est axé sur deux approches croisées avec, d'une part, l'estimation du potentiel d'urbanisation et d'autre part l'estimation des dépenses d'équipements publics générées par cette urbanisation, en particulier, la proportion de celles qui lui sont directement imputables.
La mise en place d'une Taxe d'Aménagement Majorée implique la réalisation d'études fines afin d'estimer au mieux les dépenses et les recettes induites par le projet. Ces estimations restent néanmoins des éléments prévisionnels du coût engendré par les travaux d'aménagement.
La mise en œuvre d'une Taxe d'Aménagement Majorée nécessite donc de définir :

- Le périmètre concerné par la Taxe d'Aménagement Majorée,
- Le programme prévisionnel des constructions,
- Le programme des équipements publics à réaliser,
- Le coût des équipements publics,
- La part des équipements publics à la charge des constructeurs,
- Les exonérations souhaitées par la Commune.

La collectivité doit délibérer avant le 30 novembre 2016 pour rendre opérationnel le dispositif au 1er janvier 2017.

Fixation de la Taxe d'Aménagement majorée pour le secteur « Cœur de Ville ».

Le projet « Cœur De ville ».

La Ville de Gex a lancé un projet urbain structurant dénommé « Cœur de Ville » dont l'ambition consiste à redynamiser l'offre et l'attractivité commerciale et culturelle du centre-ville, en réponse à des besoins identifiés, et en lien avec le centre ancien.

Le périmètre du secteur « Cœur de Ville » concerne un espace de près de 1,5 hectares en centre-ville correspondant au parking de Lattre de Tassigny, au tènement de La Poste, au parking du Jura, au square Jean-Clerc, à la voirie départementale, avenue de la Poste et aux voiries communales, rue des Acacias, Passage de la Couronne (cf. plan annexé). Ce périmètre est classé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme.

Les enjeux de ce projet sont :

- Redonner du souffle à un tissu commercial peu visible et donc insuffisamment fréquenté et développer une offre plus qualitative, de manière à conférer une vocation commerciale à la Place du Jura qui soit complémentaire à celle du centre-ancien.

- Développer des offres de services et d'équipements collectifs et publics (parkings publics, équipements culturels, résidence séniors…).

- Rendre plus lisible l'espace public central de Gex, qui est, actuellement, davantage un espace support de déplacements motorisés et de stationnements, qu'un espace d'échange piéton et multimodal.

- Réorganiser les flux de déplacements et le stationnement, tout en valorisant les modes doux.

Ce projet s'inscrit également dans un cadre qualitatif fort (Parc des Cèdres, axes piétons, vues) et s'appuie aussi sur des atouts externes telle que l'implantation de l'arrêt du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) par le département de l'Ain.

Le programme prévisionnel des constructions.

Le scénario d'aménagement retenu lors du Conseil municipal du 07 juillet 2016, et à l'issue d'une phase de concertation avec la population de plus de 9 mois, retient une place centrale et des travées piétonnes larges comme autant de percées visuelles sur le Parc des Cèdres, en lien direct avec le centre ancien. Il favorise un véritable parcours commercial dynamisant l'actuelle et la future offre de services. Le stationnement aérien dédié à des arrêts de courte durée est complété par la création de parkings publics (dont un parking-relais pour le BHNS) et privés sous la place.

Le programme prévisionnel des constructions du secteur « Cœur de Ville » peut-être détaillé de la sorte :

- Environ 5 800 m² de Surface de Plancher (SDP) dédiées aux logements soit environ 75 logements, dont 30% de logement sociaux (70% PLUS, 20% PLAI, 10% PLS),

- Environ 2 800 m² de Surface de Plancher dédiées à une résidence senior,

- Environ 2 300 m² de Surface de Plancher de commerces en pieds d'immeubles, dont un bureau de poste de 250 m² environ,

- Environ 950 m² de Surface de Plancher dédiées à des activités tertiaires,

- Des surfaces dédiées aux équipements publics :

  - Environ 380 m² de Surface de Plancher pour un équipement petite enfance public, porté par la Communauté de Communes du Pays de Gex.

- Une surface d'environ 280 m² de Surface de Plancher pour accueillir l'Office de Tourisme.
- Un cinéma pour environ 600 m² de Surface de Plancher,

- Des surfaces dédiées aux stationnements aériens et souterrains :
  - 74 places de stationnements en aériens,
  - 196 places de stationnements en souterrains dédiées au programme privé,
  - 200 places de stationnement public en souterrains portées par la Mairie,
  - 150 places de stationnement public en souterrains portées par la Mairie pour le Parking-relais.

Ces nouvelles constructions généreront un besoin spécifique en équipements publics tel que décrit ci-après.

Le programme des équipements publics à réaliser.

Les études menées par la Commune en collaboration avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le bureau d'étude LINDEA, ont permis d'identifier les équipements et les infrastructures rendus nécessaires par le projet d'aménagement « Cœur de Ville ».
Le scénario d'aménagement a défini des principes d'organisation spatiale et urbaine du secteur « Cœur de Ville » qui nécessitent d'une part des travaux d'aménagement pour la réalisation de la place centrale, des places publiques attenantes, du parking public souterrain, des cheminements piétons et des espaces verts, et d'autre part des travaux de création et/ou dévoiement des réseaux secs (électriques...) et humides (eau usées, eau potable, pluviales).
L'arrivée d'une nouvelle population sur la Commune va également générer des besoins en équipement qu'elle souhaite anticiper (équipements scolaires).
Enfin, le projet d'aménagement « Cœur de Ville » comprend dans son périmètre plusieurs équipements dont la capacité excède les seuls besoins du secteur « Cœur de Ville » (Cinéma,...).
Les constructeurs du secteur « Cœur de Ville » devront ainsi supporter le coût des équipements à hauteur des besoins des futurs habitants (proportion par rapport à l'ensemble de la Commune).
Les équipements publics qui peuvent être financés par la TA sont :

- Aménagements extérieurs (Terrassement, aménagement de la place centrale, des autres places publiques, des cheminements piétons, des espaces verts linéaires ou diffus) ;
- Création et/ou le dévoiement des réseaux divers (desserte électrique, eaux usées, eau potable, assainissement pluviale,...);
- Aménagement d'un parking public souterrain;
- Equipements scolaires générés par l'opération.

Le coût de ses équipements a fait l'objet d'une répartition en fonction du lien de proportionnalité avec les constructions à édifier afin de satisfaire les besoins des nouveaux habitants et usagers.
Le coût global médian des travaux et équipements publics à la charge du secteur « Cœur de Ville » est estimé à environ 17 494 090,00 € (valeur septembre 2016).
La part du coût des équipements publics finançables par les constructeurs du secteur « Cœur de ville » est estimée à environ 2 075 000,00 € qui se répartie de la manière suivante :

	DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE		
Aménagement	Investissement	Prise en charge	Investissement finançable
Aménagement extérieur	3 500 000,00	40%	1 400 000,00
Réseaux divers	750 000,00	30%	225 000,00
Parking public souterrain	5 000 000,00	2%	100 000,00
Parking P+R souterrain	3 750 000,00	0%	-
Cinéma	1 800 000,00	0%	-
Office de Tourisme	625 500,00	0%	-
Crèche	600 000,00	0%	-
Création de classes scolaires	350 000,00	100%	350 000,00
Dévoiement RD	1 118 590,00	0%	-
	17 494 090,00		2 075 000,00

Hypothèse d'assiette totale surfaces taxables	14 796
Valeur de référence TA	701
Evaluation du taux de la part communale de la TA	20%

Étant précisé que la valeur de référence est déterminée au niveau national, cette valeur étant ensuite pondérée au niveau local, notamment par les abattements obligatoires portant sur les premiers m² exonérés et sur les logements locatifs financés par un PLAI.
La note technique de calcul a été présentée au Comité de Pilotage du projet urbain « Cœur de Ville » du 26 septembre 2016.

La mise en place d'une Taxe d'Aménagement Majorée.

Au regard du programme prévisionnel des constructions et au regard de l'ampleur du programme des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation de ce secteur, il est proposé d'instaurer une Taxe d'Aménagement Majorée à hauteur de 20 % sur le secteur « Coeur de Ville » en substitution du taux de 5 % fixé par les délibérations du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2011 et du 12 novembre 2014, conformément à l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé que les recettes issues de cette Taxe d'Aménagement Majorée ne permettront de couvrir que la part des équipements publics correspondant aux besoins des futurs usagers de ce secteur, une partie des équipements publics bénéficiant plus largement au territoire de la Commune.

Les exonérations applicables.

Aucune exonération facultative ne s'applique au secteur concerné par la Taxe d'Aménagement Majorée.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : *« Pourquoi n'a-t-on pas intégrer l'acquisition du bâtiment Orange ? »*

Monsieur le Maire : *« Le bâtiment Orange n'était pas dans le périmètre de l'étude, son acquisition a fait l'objet de négociations postérieures et le projet d'aménagement de celui-ci est traité en dehors de ce projet Cœur de Ville, même si les deux sont profondément imbriqués et liés.*

Je rappelle que les discussions avec La Poste sont toujours en cours pour amener celle-ci dans le périmètre d'aménagement. »

Monsieur DUBOUT : *« Pourquoi la taxe majorée ne s'applique-t-elle pas sur la zone périphérique ? »*

Monsieur le Maire : *« Vous voulez parler de la zone du quartier du Mont-Blanc ?*

Pour cette zone, le PLUIH est en cours de modification et nous n'avons pas déterminé les équipements nécessaires et spécifiques à la densification de cette zone. »

Madame VANEL-NORMANDIN *: « Sur la base du PLUIH, nous aurons les aménagements et les éléments nécessaires à la justification d'une taxe majorée. »*

♦ DÉLIBÉRATION

PROJET URBAIN « CŒUR DE VILLE » - INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU l'article L.331-15 du code l'urbanisme permettant aux collectivités d'augmenter la part de la Taxe d'Aménagement jusqu'à 20 % sur certains secteurs,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 11 janvier 2011 et modifié le 28 janvier 2016,

VU la délibération du 07 novembre 2011 instaurant la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,

VU la délibération du 12 novembre 2014 confirmant la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,

VU la délibération du 03 octobre 2016 relative au lancement de la Concession d'Aménagement pour le secteur « Cœur de Ville » et validant les éléments de programmation,

VU le Comité de Pilotage du projet urbain « Cœur de Ville » du 26 septembre 2016,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'aménagement du secteur « Cœur de ville » est à fort enjeu urbain et nécessite, en raison de l'importance de ce projet à l'échelle communale, la réalisation de travaux d'équipements publics,

CONSIDÉRANT qu'une part de ces travaux et équipements est nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le secteur,

CONSIDÉRANT que la Taxe d'Aménagement dans le taux fixé à 5% ne permet pas de financer de manière satisfaisant ces travaux et équipements,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer une Taxe d'Aménagement Majorée à hauteur de 20% sur le secteur « Cœur de Ville ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** l'instauration d'une Taxe d'Aménagement Majorée à hauteur de 20% sur le secteur « Cœur de Ville » délimité au plan annexé,
- ✓ **REPORTE** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme, à titre d'information.

5) MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, GrDF nous a fait part des éléments permettant d'établir le plafond de redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz pour l'exercice 2016.
Le plafond est calculé à partir des chantiers de travaux de distribution de gaz finalisés en 2015 sur la commune, soit une longueur de canalisations de 877 mètres.

♦ DÉLIBÉRATION

MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ

VU la note de synthèse,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 1996, transférant la compétence gaz au Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Ain,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux minimum de 0,35€/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur les bases des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance PRD = 0,35 € x L

Où :

- « PRD » exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- « L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confier au Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain la perception pour notre compte du montant de la redevance, précisant que la totalité de celle-ci sera restituée à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des

réseaux publics de transport et de distribution de gaz; cette redevance est instaurée dès 2016,

✓ **CHARGE** le Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

6) MODIFICATON DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS DE GEX, EN VUE DE VEILLER AU RESPECT DES RÈGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE ISSUES DE L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015 ET DU DÉCRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

La réforme des marchés publics est entrée en vigueur le 1er avril 2016. Depuis, le Code des marchés publics ne s'applique plus.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 rappelle que les marchés doivent toujours respecter les principes fondamentaux de la commande publique, à savoir :

- Principe de liberté d'accès à la commande publique,
- Principe d'égalité de traitement des candidats,
- Principe de transparence des procédures.

Ce nouveau régime de la commande publique apporte de nombreuses modifications à la pratique, notamment en terme de :

- Vocabulaire,
- formulation de l'offre,
- mentions obligatoires dans un contrat de marché public,
- rappel des seuils fixés au 1er janvier 2016,
- allotissement,
- modalité d'attribution des lots d'un marché,
- modalités et délais de publicité,
- modification d'un marché public (ex avenant),
- la conservation des dossiers de marchés publics,
- la dématérialisation
- la création des services sociaux et spécifiques

LE VOCABULAIRE

Les textes introduisent de nouvelles terminologies. On ne parle plus d'avenant mais de « modification de marché », de pouvoir adjudicateur mais « d'acheteur », de

tranche conditionnelle mais de « tranche optionnelle »... Les termes sont nombreux et s'appliquent aux marchés en cours et conclus depuis le 1er avril 2016.

LA FORMULATION DE L'OFFRE

Aujourd'hui, la forme écrite de l'offre n'est plus exigée. Une entreprise peut déposer son offre sous quelque forme que ce soit. Aussi, au choix de l'acheteur les offres peuvent être remises signées ou non, selon les indications portées dans le règlement de consultation. L'acheteur peut imposer de remettre une offre signée sous peine de rejet de l'offre.

MENTION OBLIGATOIRE DANS UN CONTRAT DE MARCHÉ PUBLIC

La liste des mentions obligatoires dans un marché a été supprimée.

ALLOTISSEMENT

L'obligation d'allotir est étendue à tous les marchés publics.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES LOTS D'UN MARCHÉ

L'acheteur peut limiter le nombre de lots auquel un même opérateur économique peut être candidat et soumissionner. Il indique alors s'ils peuvent soumissionner pour un seul lot ou plusieurs lots, et le cas échéant, le nombre maximal de lots qui peuvent être attribués.

MODALITÉS ET DÉLAIS DE LA PUBLICITÉ

Le terme d'avis d'appel public à la concurrence a été remplacé par « avis d'appel à la concurrence ».

Le contenu de la publicité est rédigé conformément au formulaire standard d'avis de marché fixé par le règlement de la commission européenne pour les procédures supérieures ou égales au seuil des procédures formalisées.

Le contenu est libre jusqu'à 25 000.00 € HT et il est adapté jusqu'au seuil de 90 000.00 € HT. Au-delà de ce seuil mais en-deçà du seuil européen, l'acheteur publie nécessairement un avis d'appel à la concurrence au BOAMP ou dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.

Enfin, s'agissant des cas de procédures formalisées, l'acheteur publie un avis d'appel à la concurrence au BOAMP et au JOUE.

Les délais minimaux de publicité des marchés ont été globalement réduits.

LA MODIFICATION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le terme avenant a disparu de la commande publique pour être remplacé par le terme de « modification de marché ». Cependant, il est rappelé que les modifications apportées à un marché public ne peuvent changer la nature globale du marché public.

Par ailleurs, les nouveaux textes induisent des changements en terme de publicité. Ainsi, lorsqu'un marché public est passé selon une procédure formalisée, l'acheteur doit publier un avis de modification au JOUE.

Enfin, les nouveaux textes instaurent de nouveaux seuils :

- 10% pour les fournitures et les services,
- 15% pour les travaux.

LA CONSERVATION DES DOSSIERS

L'acheteur conserve les pièces constitutives du marché public pendant une durée minimale de cinq ans pour les marchés de fournitures ou de service et de dix ans pour les marchés publics de travaux, de maîtrise d'œuvre ou de contrôle technique à compter de la fin de l'exécution du marché public.

LA DÉMATERIALISATION

La dématérialisation des procédures devient la règle à compter du 1er octobre 2018.

LES SERVICES SOCIAUX ET AUTRES SERVICES SPÉCIFIQUES

Derrière les nouveaux « services sociaux et autres services spécifiques » nés de la récente réforme des marchés publics se dissimulent une partie des anciens services non prioritaires de la directive n° 2004/18/CE qui relevaient, en droit interne, du régime allégé de l'article 30 du Code des marchés publics. De fait, il est nécessaire de distinguer, parmi cette ancienne catégorie de services, ceux que la réforme a intégrés sous le régime allégé des « services sociaux et autres services spécifiques » (voir pièce jointe).

♦ DÉLIBÉRATION

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS DE GEX, EN VUE DE VEILLER AU RESPECT DES RÈGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE ISSUES DE L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015 ET DU DÉCRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016

VU la note de synthèse,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur à l'ensemble des services acheteurs de Gex.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur à l'ensemble des services acheteurs de Gex.

7) TARIFS CAMPING 2017

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Le contrat de concession permet au délégataire d'augmenter les tarifs chaque année dans les conditions suivantes :
« Les tarifs pratiqués à l'entrée dans les lieux sont annexés à la présente convention. Ils peuvent être actualisés sur demande du concessionnaire, chaque année, sur la base de l'indice des prix à la consommation (service d'hébergement – identifiant INSEE 0639027) du mois de décembre 2014 (159.71) dans la limite de la formule suivante :

$$\text{Prix N} = \text{Prix N°} \times \frac{\text{Indice N}}{\text{Indice N°}}$$

Indice N° : indice de référence retenu à la signature du contrat (décembre 2015)

Indice N : indice lors de la révision des tarifs

Prix N : plafond nouveau tarif

Prix N° : tarif

La révision devra être demandée par le concessionnaire avant le 1er mars de chaque année »

Le délégataire a proposé, les prix pour 2017 joint à ce document.
L'augmentation maximale est de 4%, les prix proposés respectent cette limite maximale.
Les prix sur fond vert sont des nouveaux tarifs consécutifs à la prolongation de la période d'ouverture ou des tarifs créés pour être adaptés en fonction du contexte local ou de la demande.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : *« Quel est le bilan de la première année d'exploitation ? »*

Monsieur le Maire : *« Nous l'aurons au terme d'une année d'exercice. Ils ont l'air satisfaits, nous les avons rencontrés il y a quelques temps pour leur faire part de nos remarques. On verra si au vu de ce bilan nous sommes, nous, satisfaits. »*

♦ DÉLIBÉRATION

TARIFS CAMPING 2017

VU la note de synthèse,
VU la délibération du 25 janvier 2016 approuvant le contrat de délégation de gestion du camping,
VU l'article 18 du contrat de délégation,
VU les tableaux des tarifs annexés à la présente,
CONSIDÉRANT que les tarifs proposés par le délégataire respectent les modalités d'augmentation annuelle prévue dans le contrat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider les tarifs proposés pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE** les tarifs du camping pour l'exercice 2017.

8) COMPLEXE SPORTIF DU TURET - LEVÉE DE PÉNALITÉS – ENTREPRISE SUSCILLON

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Gex a fait réaliser des travaux au Complexe sportif du Turet en 2014 par l'entreprise SUSCILLON.

Du fait de l'avancée des travaux des pénalités provisoires ont été appliquées, corrélativement à la décision de réception des ouvrages en date du 13 mars 2014.

Or, le procès-verbal de levée de réserves en date du 9 février 2015 indique que les travaux et prestations ayant fait l'objet de réserves ont été exécutés ultérieurement.

Aussi, le maître d'œuvre proposait de lever toutes les réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages en dates du 13 mars 2014.

Le maître d'ouvrage a accepté les propositions du maître d'œuvre relative au procès-verbal de levée de réserve le 25 févier 2015.

C'est pourquoi, l'entreprise SUSCILLON demandait, dans ses courriers en date des 16 mars 2015, 29 avril 2015, 16 septembre 2015 et 24 février 2016 puis dans ses mails du 16 février 2016, 29 février 2016, 16 mars 2016, 3 mai 2016 et 31 mai 2016 le remboursement des pénalités provisoires concernant le chantier.

Ainsi, il est sollicité la levée de pénalités provisoires et le remboursement à l'entreprise SUSCILLON d'un montant de 2 967.33 € prélevés sur ses demandes d'acomptes.

♦ DÉLIBÉRATION

COMPLEXE SPORTIF DU TURET – LEVÉE DE PÉNALITÉS – ENTREPRISE SUSCILLON

VU la note de synthèse,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lever les pénalités provisoires prélevées sur les demandes d'acompte de l'entreprise SUSCILLON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** de lever les pénalités provisoires appliquées à l'entreprise SUSCILLON,
- ✓ **DÉCIDE** de rembourser à cette entreprise la somme de 2 967.33 € représentant le montant des pénalités prélevées sur ses demandes d'acompte.

9) CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE (000656)

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de l'achat d'un souffleur STIHL BR 600 pour le service voirie, il a été convenu que le matériel souffleur STIHL BR 600 acheté en 2007, ferait l'objet d'une reprise par l'entreprise LAVERRIÈRE. Le montant de cette reprise initialement prévue était de 84.00 € (délibération 2016-DEL-017 du 8 mars 2016).

Une seconde offre a été présentée aux services techniques mais non transmise au service financier pour régulariser la délibération de sortie d'inventaire.

Le montant de la reprise est donc de 125.50 €

Il convient donc d'acter la cession de cette immobilisation au profit de la société LAVERRIÈRE ainsi que la sortie de ce bien du patrimoine communal.

♦ DÉLIBÉRATION

CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE (000656)

VU la note de synthèse,

VU l'instruction budgétaire M14

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite aux collectivités territoriales de tenir à jour l'inventaire des biens immobilisés,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de céder le bien ci-dessous à l'entreprise LAVERRIÈRE pour un montant de 125.50 € et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.

N° d'inventaire	**: 000656**
Type	**: Souffleur STIHL EV**
Date d'acquisition	**: 28/03/2007**
Valeur d'acquisition	**: 647.04 €**
Amortissement comptable	**: 5 ans**
Valeur nette comptable	**: 0€**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ AUTORISE **Monsieur le Maire à céder le bien ci-dessus à la société LAVERRIÈRE pour un montant de 125.50 € et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.**

Monsieur le Maire et le trésorier sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

10) CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE (000922)

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de l'achat d'un souffleur STIHL BR 600 pour le service voirie, il a été convenu que le matériel souffleur STIHL BR 600 acheté en 2009, ferait l'objet d'une reprise par l'entreprise LAVERRIERE. Le montant de cette reprise initialement prévue était de 84.00 € (délibération 2016-DEL-016 du 8 mars 2016).

Une seconde offre a été présentée aux services techniques mais non transmise au service financier pour régulariser la délibération de sortie d'inventaire.

Le montant de la reprise est donc de 125.50 €.

Il convient donc d'acter la cession de cette immobilisation au profit de la société LAVERRIÈRE ainsi que la sortie de ce bien du patrimoine communal.

♦ DÉLIBÉRATION

CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE (000922)

VU la note de synthèse,

VU l'instruction budgétaire M14

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite aux collectivités territoriales de tenir à jour l'inventaire des biens immobilisés,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de céder le bien ci-dessous à l'entreprise LAVERRIÈRE pour un montant de 125.50 € et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.

N° d'inventaire	**: 000922**
Type	**: Souffleur STIHL BR600**
Date d'acquisition	**: 03/07/2009**
Valeur d'acquisition	**: 790.00 €**
Amortissement comptable	**: 5 ans**
Valeur nette comptable	**: 0€**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ AUTORISE **Monsieur le Maire à céder le bien ci-dessus à la société LAVERRIÈRE pour un montant de 125.50 € et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.**

Monsieur le Maire et le trésorier sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

11) ACCEPTATION DE LEGS À LA COMMUNE DE MADAME Françoise ANDRES

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Décédée le 4 juin 2013, Madame Françoise ANDRES a légué à la Commune de Gex un appartement de type 3, une cave et un emplacement de stationnement dans l'ensemble immobilier dénommé « Le Villaret » sis 49 rue de Belle Ferme. Ce bien étant soumis aux règles de la copropriété.

Ce legs est assorti de la condition suivante :

- logement social qui sera loué de préférence à des enseignants.

Étant précisé qu'au passif sont inscrits deux emprunts souscrits auprès de la banque postale 27 293.05 € et le montant des impôts locaux 2 195 €.

L'actif net de la succession s'élève à 271 170.47 €, étant précisé qu'à ce jour il reste à payer les frais de copropriété 11 380.79 €, tout ceci au terme de l'état établi par le notaire.

Au terme de l'article L 2242-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit accepter le legs.

Conformément à l'article L2242-1 du CGCT, tout héritier qui s'estime lésé doit saisir le Ministère de l'Intérieur de sa réclamation dans un délai de six mois à compter de l'ouverture de la succession.

Le Ministère de l'Intérieur par courrier du 29 octobre 2014 nous a informés qu'aucune réclamation n'avait été enregistrée au terme de ce délai de 6 mois.

Nous avons d'autre part pris la précaution de vérifier qu'aucune descendance ne pouvait se manifester.

♦ DÉLIBÉRATION

ACCEPTATION DE LEG A LA COMMUNE DE MADAME Françoise ANDRES

VU la note de synthèse,

VU les articles L 2242-1 et suivants du CGCT,

VU les articles R 2242-1 à R 2242-6 du CGCT,

VU l'état du patrimoine,

CONSIDÉRANT :

- ✓ que Madame Françoise ANDRES a désigné comme légataire la Commune de Gex par testament,
- ✓ que l'état du patrimoine fait état d'un actif net de 271 170.47 € comportant un appartement de type 3, une cave et un emplacement de stationnement dans l'ensemble immobilier dénommé « Le Villaret » sis 49 rue de Belle Ferme. Ce bien étant soumis aux règles de la copropriété, le passif comporte deux prêts pour une valeur de 27 293.05 €, une dette fiscale de 2 195 €. La succession est également débitrice des frais de copropriété pour un montant de 11 380.79 €,

- ✓ que le Ministère de l'Intérieur n'a signifié aucune réclamation provenant d'éventuels héritiers lésés par ce legs, déposée dans les 6 mois suivant l'ouverture de la succession,
- ✓ que Madame Françoise ANDRES a assorti ce legs des conditions suivantes : logement social qui sera loué de préférence à des enseignants,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter le legs de Madame Françoise ANDRES assorti des conditions particulières précitées et de l'autoriser à signer les actes à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** le legs de Madame ANDRES Françoise assorti des conditions particulières précitées,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

12) LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL DE TYPE 1 SIS 250 RUE DES VERTES CAMPAGNES À MADAME MARIE GATINET

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

La Commune dispose d'un logement de type 1 d'une superficie de 30 m², sis à GEX 250 rue des Vertes Campagne.

Le montant du loyer est de 295.00 €/mois.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail relatif à cette habitation au bénéfice de Madame Marie GATINET, professeure des écoles.

♦ DÉLIBÉRATION

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL DE TYPE 1 SIS 250 RUE DES VERTES CAMPAGNES À MADAME MARIE GATINET

VU la note de synthèse,

VU la demande de Madame Marie GATINET, enseignante à l'école élémentaire des Vertes Campagnes,

VU le projet de bail annexé à la présente,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de céder le bail pour le logement de type 1 sis 250 rue des Vertes Campagnes, à Madame Marie GATINET en raison de ses fonctions d'enseignante à l'école élémentaire des Vertes Campagnes.

Le montant du loyer est fixé à 295.00 €/mois sur la base de l'indice de référence des loyers du 3éme trimestre 2016.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

13) OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2017

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

La loi 2015-990 a autorisé l'ouverture dérogatoire des commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, à raison de 12 dimanches par an.

Si ces ouvertures des dimanches sont inférieures à 5, le maire en décide par arrêté suite à l'avis du Conseil Municipal.

Si le nombre est supérieur à 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organisme de coopération intercommunale.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Nous avons des commerces concernés à GEX. Leurs réponses devaient nous parvenir le 15 octobre 2016 au plus tard.

Parmi ceux-ci un seul nous a indiqué son souhait d'ouvrir les dimanches suivants :

- ✓ 30 avril 2017,
- ✓ 17 décembre 2017,
- ✓ 24 décembre 2017,
- ✓ 31 décembre 2017.

L'objet de cette délibération est de recueillir votre avis sur ces dates d'ouverture.

♦ DÉLIBÉRATION

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2017

VU la note de synthèse,
VU la loi 2015-990,
CONSIDÉRANT que dans le cadre de la consultation organisée pour déterminer les dimanches où les commerces de détail souhaitaient bénéficier d'une dérogation, une seule entreprise nous a répondu favorablement en indiquant les dates suivantes :

- ✓ 30 avril 2017
- ✓ 17 décembre 2017,
- ✓ 24 décembre 2017,
- ✓ 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur ces ouvertures avant de prendre l'arrêté les autorisant.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ÉMET** un avis favorable.

14) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE – FONCTIONS D'ASVP (AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE)

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- ♦ La collectivité a recruté par voie contractuelle un ASVP le 01 juin 2015,
- ♦ Par ailleurs, le service a connu en 2016 le départ de 2 agents en mutation,
- ♦ Un emploi d'agent de police municipale est toujours vacant, qui pourrait être proposé à l'ASPV afin de pérenniser sa situation professionnelle, sous réserve de créer un poste d'adjoint administratif 2ème classe.

♦ DÉLIBÉRATION

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE – FONCTIONS D'ASVP (AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE)

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la FPT,

VU le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter sur le poste vacant d'agent de Police Municipale,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- La création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe

- La modification du tableau des emplois communaux.
- De l'autoriser à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **ACCEPTE** les propositions ci-dessus.

15) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE – BÂTIMENTS - ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT- DU 26 OCTOBRE 2016

Chantier Mairie

Déménagement le vendredi 28 octobre confirmé pour l'Accueil et la Vie Quotidienne. La Mairie sera fermée.

Le service Comptabilité et ressources humaines déménageront ensuite (6 personnes) ; reste à faire le câblage cabinet du Maire, bureau du Maire et bureau de Mr Bléaut.

Archives à transférer cet hiver.

Restera en suspens les mobiliers de bureaux notamment celui de la Vie Quotidienne et du service comptabilité et Ressources humaines. Un devis pour des bureaux a été demandé à Manutan afin d'équiper spécifiquement les 4 bureaux étroits de l'entresol et de la comptabilité pour 3 668.14 € HT (4 bureaux, 4 caissons, 4 armoires basses). Tous les autres bureaux seront équipés avec le mobilier actuel.

Agencement office (four remise en température, frigo, évier double-bac, lave-vaisselle, micro–ondes) en cours ; les matériels sont livrés.

Avenants (à ce jour) :

- Gallia : 12 246.24 € TTC ; sas Edf, modification structure mur salle des fêtes, sondages recherches évacuation salle des mariages.
- Perrotin : 4 073.00 € TTC ; isolant plafond entresol, modification combles local info et tél.
- Ninet : 23 430.00 € TTC dont meuble et modifications charpentes et renforts
- Longepierre : carrelage 7 192.00 € TTC carrelage emmarchement sdf non prévu, bandes podotactiles non prévues
- Électricité : 8 350.13 attention en attente autres devis FO
- Sciandra 8 464.00 € TTC dont 3 400.00 € TTC désembouage du réseau de chauffage de l'ensemble du bâtiment (fonctionnement).

Total 63 760.54 € TTC soit 8.58% du marché (4.47% à la demande du Moe et 4.11% de travaux à la demande de la commune)

Bilan des travaux seuls :

Marché de base 742 972.72 € TTC
Après avenant 806 733.25 € TTC

La commission prend connaissance de ces informations.

Numérotation de voies

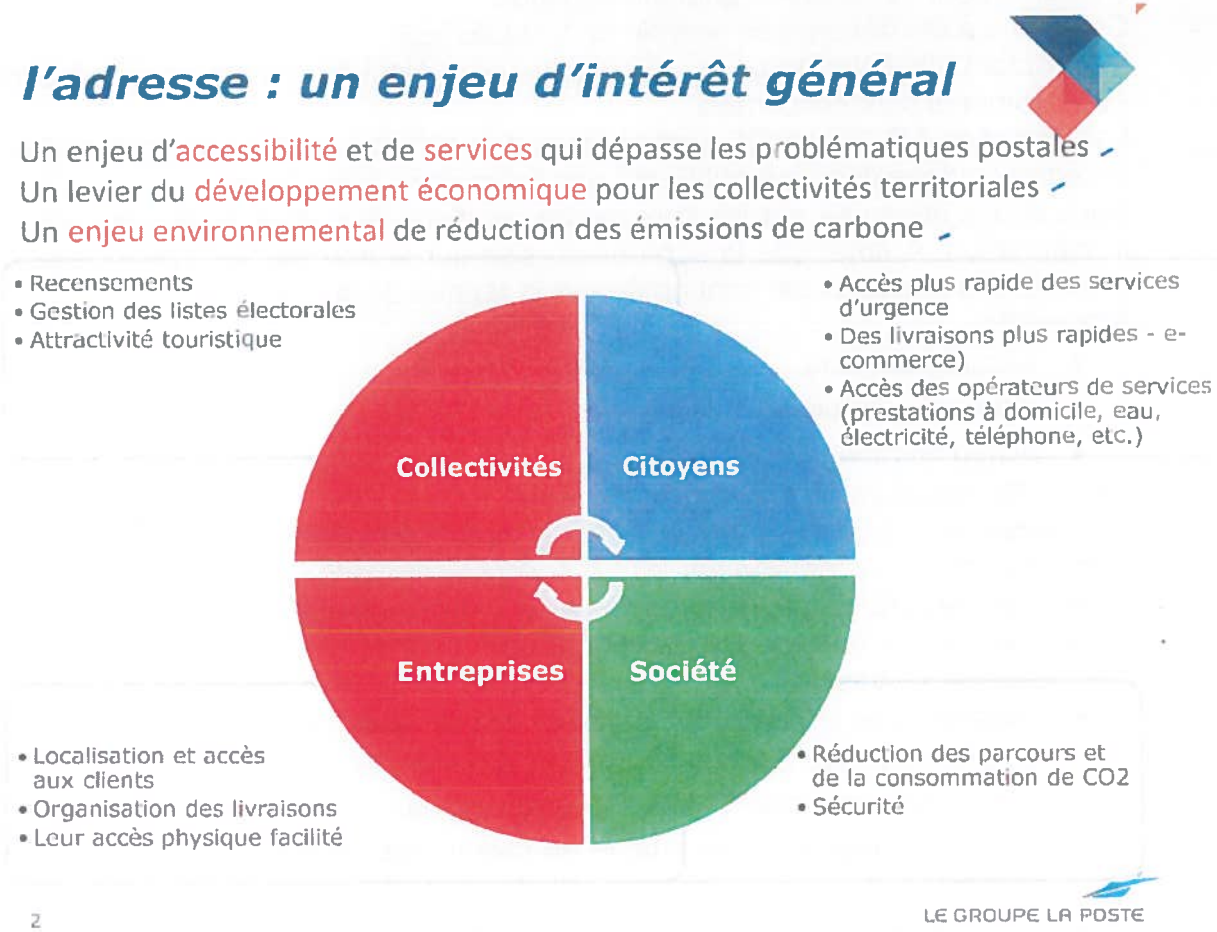

Deux dossiers concrets : Lotissement en Vallières et Résidence des Fontaines

1-Lotissement en VALLIERES

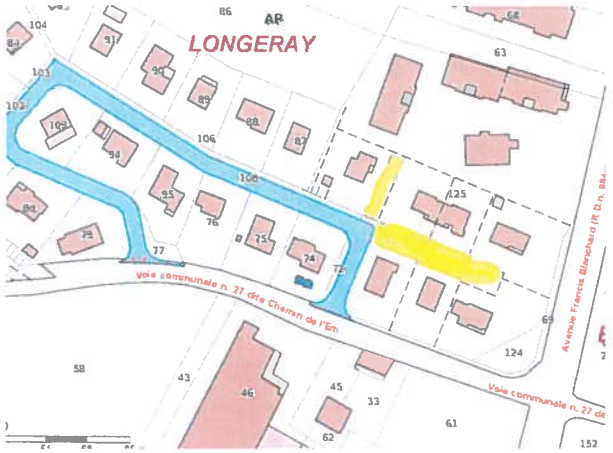

Accès résidence en Vallières (privé non ouvert au public)

Voie dans domaine communal

Adresse actuelle : 174 chemin de l'EMBOUSSOIR

Par délibération du 2/10/2006 la voie du lotissement en VALLIERES a été classé dans le domaine public communal sous le n°88C « voie communale à caractère de chemin » pour 292M après enquête publique.
Cette voie a été dénommée chemin en VALLIERES.
Pour autant elle figure toujours au cadastre sous l'intitulé chemin de l'EMBOUSSOIR - 30 bâtiments sont concernés.
Les parcelles AP 107 et 108 sont toujours à la côte du syndicat de copropriété (donc l'intégration dans domaine public n'a pas été menée à son terme).
Nous avons été saisis par les copropriétaires d'une demande de dénomination et de numérotation. A noter que la copropriété sise sur la parcelle AP 125 « résidence en VALLIERES » n'a pas été concernée par la reprise de la voie.
Aux motifs:

- sécurité-secours
- visite de courtoisie
- acheminement du courrier.

Les motifs invoqués sont tout à fait justifiés :
Le chemin de l'EMBOUSSOIR qui part de La RD1005 jusqu'à la rue de VALLIERES comporte plusieurs dérivations d'une longueur importante + de 200m outre le chemin en VALLIERES donnant accès à un nombre d'habitations important (+ de 30) numérotées sur le chemin de l'EMBOUSSOIR dont les habitants sont confrontés aux inconvénients ci- dessus:

- Impasse des LONGERAY dont les voiries sont dans domaine public qui est adressé au 320, chemin de l'EMBOUSSOIR. En plus cette voie rejoint la rue dénommée rue des Vertes Campagnes par un chemin piétonnier, la limite entre ces voies étant incertaine au niveau des logements situés en amont de l'école.
- Résidence du By dont les accès s'effectuent par 2 chemins privés en impasse de 200m et une impasse en T comportant 14 bâtiments, chaque bâtiment étant numéroté sur le chemin de l'EMBOUSSOIR.

Proposition :

- Accepter projet et informer le demandeur de la démarche,
- Consulter la copropriété : (résidence en VALLIERES) sur principe nouvelle dénomination de rue et attribution de N° sur cette nouvelle voie. Le principe étant que cette résidence ayant 2 accès sur la voie publique, un n° est attribué à chaque accès sur la voie publique, il leur appartient ensuite de désigner par un suffixe chaque bâtiment et d'organiser les indications dans leur copropriété (plan panneau) à leur charge ; leurs accès étant strictement privés sans ouverture à la circulation publique. Étant donné la longueur des accès et le nombre de bâtiments, une numérotation sur la voie publique ne s'impose pas. (Toutefois, il faut toujours envisager que dans le cadre de la densification, on peut avoir d'autres bâtiments).
- Choisir un nom pour la voie délibération au CM.
  Le **choix du nom de la voie** au sein d'une commune déterminée, doit respecter un certain nombre de contraintes :
  - deux voies ne doivent pas se différencier uniquement par leur type3
    - *Exemple : rue de la Liberté et avenue de la Liberté*

□□les homonymies, les noms phonétiquement voisins (rue Dupond et rue du Pont) sont à éviter.

□□une voie ne doit pas être baptisée d'un nom ayant été utilisé dans un passé récent pour une autre voie.

- Adopter une numérotation métrique paire à droite : la numérotation sera paire à droite et impaire à gauche dans le sens croissant, en s'éloignant du centre-ville vers la périphérie, en cas d'ambiguïté, le sens Ouest-Est sera retenu. Dans ce cas c'est la 2éme solution qui semble devoir être adoptée étant donné la configuration de la voie boucle Sud-Sud, le centre étant au Nord. les paires devraient être à droite en commençant au second accès sur chemin de l'EMBOUSSOIR en partant de la route départementale.
- Définir les numéros pour chaque bâtiment.
- Délivrer aux habitants un certificat attestant de la nouvelle numérotation accompagné d'une fiche réflexe et mettre une plaque à disposition.
- Placer la plaque de rue avec la nouvelle dénomination.
- Informer l'ensemble des services :

CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
INSEE
SERVICE SYSTÈMES D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
LA POSTE
OPÉRATEURS DE RÉSEAU
Institut Géographique National
SAMU
POLICE NATIONALE
GENDARMERIE NATIONALE
CCPG
SIEA

2-Résidence des fontaines

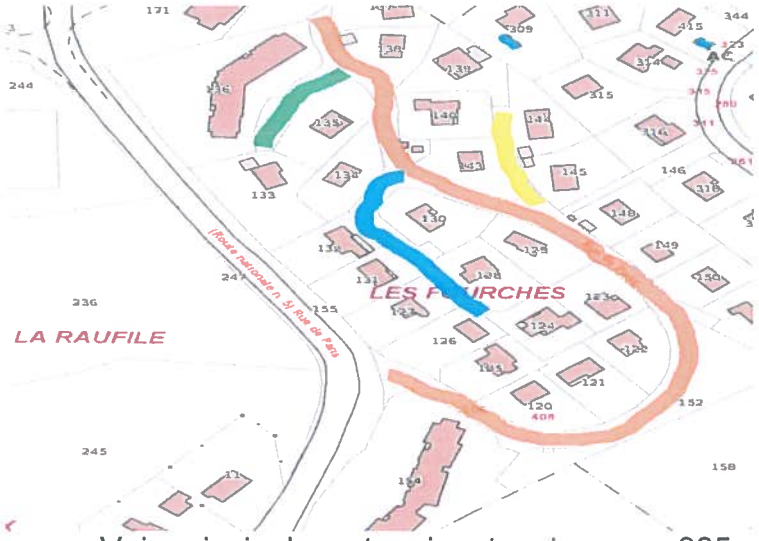

Voie principale se terminant en impasse 385m comportant 20 ou 21 bâtiments
Impasse d'une longueur de 100M comportant 6 ou 7 bâtiments
Impasse d'une longueur de 67M comportant 2 ou 3 bâtiments
Impasse d'une longueur de 78M comportant 2 ou 3 bâtiments

La Commune par délibération du 2/4/2007 a validé la reprise des voiries de ce lotissement.

Les documents techniques nécessaires à la reprise ayant été réunis et les vérifications effectuées, l'enquête publique peut être mise en œuvre.
L'ensemble des bâtiments de la résidence sont adressés au n°408 rue de Paris. Le repèrage des habitations est donc difficile.
Pour résoudre ce problème :
Il faut dénommer les voiries en s'appuyant sur l'intégration dans le domaine pubic.
Le secteur comporte une voie principale et 3 branches secondaires.
il faut donc 1 nom pour la voie principale et les 3 branches secondaires si ces dernières comportent plus de 2 accés bâtiment.
Vérifier sur quelle branche sont les accès.

Proposition
Donc trouver 4 noms de voirie au maximum (sauf pour des voies à moins de 2 accès bâtiment). Les dénomminations sont prononcées par le Conseil Municipal.
Le **choix du nom de la voie** au sein d'une commune déterminée, doit respecter un certain nombre de contraintes :

- deux voies ne doivent pas se différencier uniquement par leur type3
  Exemple : rue de la Liberté et avenue de la Liberté
- les homonymies, les noms phonétiquement voisins (rue Dupond et rue du Pont) sont à éviter.
- une voie ne doit pas être baptisée d'un nom ayant été utilisé dans un passé récent pour une autre voie.

- Définir le n° pour chaque bâtiment en plaçant les N° pairs à droite en partant de l'entrée de chacune des voies
- Délivrer aux habitants un certificat attestant de la nouvelle numérotation accompagné d'une fiche réflexe et mettre plaque à disposition
- Placer plaque de rue nouvelle dénomination
- Informer l'ensemble des services :

  - CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
  - INSEE
  - SERVICE SYSTÈMES D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES
  - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
  - LA POSTE
  - OPERATEURS DE RESEAU
  - Institut Géographique National
  - SAMU
  - POLICE NATIONALE
  - GENDARMERIE NATIONALE
  - CCPG
  - SIEA

Proposition du groupe la Poste

Description de l'offre proposée

L'offre est constituée de 3 étapes :

- Audit:
  - Etat des lieux de votre Commune en matière de dénomination, numérotation et raccordement au réseau postal. Livraison d'un état des lieux exhaustif de vos besoins,
  - Préconisations sur la dénomination des voies et numérotation notamment pour résoudre les problèmes liés à l'adresse et préparation du fichier d'adresses,

- Dénomination et Numérotation :
  - Métrique ou séquentielle des bâtiments,
  - Cartographie des nouvelles adresses,
  - Livraison du fichier des nouvelles adresses,
  - Fourniture du projet d'arrêté municipal,

- Communication (en option) :
  - Aide à la rédaction des courriers de communication auprès des concitoyens concernés,
  - Diffusion de vos communications par le collaborateur à vos concitoyens (différentes formules)

LE GROUPE LA POSTE

page 9

Tarif et modalité de facturation

Devis GEX

1. **Audit et fourniture du dossier de numérotation: 4148.35HT**
   - analyse/recommandations
   - Traitement opérationnel 435 Adresses
   - Elaboration et fourniture du dossier de numérotation

2. **Option Communication et remise commentée: 2912.35 € HT**
   - 561 remises commentées d'un pli simple : 2.15€
   - 449 remises commentées avec un pli + plaque : 3.80€

3. **Option communication et remise commentée** : 5.25€
   Avec un pli et 3 questions pour les personnes qui souhaitent être assistées pour les formalités de changement d'adresse

TVA en vigueur au moment de la signature du contrat,

Facturation réalisée à l'issue de l'audit.

page 12

LE GROUPE LA POSTE

La Commission demande que ce sujet soit revu dans le détail lors de la prochaine commission travaux pour émettre un avis sur la proposition du Groupe La Poste.

ADAP

La commission accessibilité a eu lieu le mercredi 12 octobre 2016 (CR avec le Conseil Municipal).
Une délibération sera proposée au Conseil Municipal de décembre et non en novembre comme initialement prévu ; nous n'avons pas eu le retour de la DDT suite à la réunion du 15 septembre à Bourg en Bresse.

Pour information :

BATIMENT

Travaux 2016

- Piscine (P. Vachetta)
- École Perdtemps (Atelier du Triangle)
- Mairie (P. Vachetta)
- École Parozet en cours (AC Boidevaix)
- Police (P. Vachetta)

Travaux 2017 et 2018 (MOE Kauri) 375000 euros HT de travaux base contrat pour MOE 39 375 euros HT

- Espace Perdtemps
- École des Vertes Campagnes
- La Remise
- Centre associatif
- Camping
- Parking des Cèdres
- LCR Tougin
- Stade de Chauvilly
- Église
- Centre des finances publiques
- Sous-Préfecture
- Alcooliques anonymes
- Caméléon
- Boulodrome
- Clos des Abeilles

Restera donc fin 2018

- MJC
- Saints Anges
- Calendal

PAVE VOIRIE : intégration (obligatoire) des normes PMR dans tous les programmes d'aménagement de voirie… 20 000 euros TTC chaque année au budget investissement.

Travaux 2016 réalisés ou programmés avant la fin d'année :
Rue de la Folatière accès LCR Tougin
Rue de l'Emboussoir en cours
Suppression des bornes basses rue de la Gare et place Gambetta (selon PAVE)

Travaux 2017
Rond-point de l'Aiglette en // avec les pistes cyclables.
Turet, piscine, collège ; en attente du devis d'Eiffage.
Demande de devis selon opportunités sur le terrain…sera revu en commission.

Parc Matériel communal

Report commission décembre

Piste Cyclables déploiement

Déploiement en cours par MARKOSOL pour les marquages au sol, par la Police Municipale pour la prise d'arrêtés municipaux (rdv au Centre Technique Municipal le mardi matin à 10h00) et par les Services Techniques pour la pose des panneaux.

4 types de cheminements:

1-Voie verte (incitatif) ; promenade du Journans, voie Romaine, route de Pitegny en allant vers Chauvilly ; revêtement non bitumineux

2-pistes cyclables (obligatoire) ; avenue des Alpes, rue de la Poudrière

3-espace partagé piéton, vélo (incitatif) ; avenue Blanchard

4-Chaucidou (incitatif) ; bande cyclable sens montant dans la demi chaussée ; Rue de la Folatière, chemin de l'Emboussoir

<u>Travaux prévus prochainement ou en cours :</u>

Rue de l'Emboussoir, travaux en cours en partie basse.

Rue de l'Oudar et rue Charpak ; accord Dynacité obtenu le 26/10 ; travaux confiés à Eiffage pour élargir le trottoir pour créer une voie de 2.50 ml de large en enrobé.

Rue de Bonnarche ; travaux confiés à Desbiolles ; création d'une piste en matière du Salève d'une largeur de 2.50 ml

Rue de Gex la Ville ; étude en cours ; travaux au printemps 2017 ; espace partagé piéton et vélo entre le carrefour de la rue du Mont Blanc et le chemin des Écoliers.

Route de Pitegny ; étude en 2017 ; travaux en 2017 ou 2018 selon budget ?

Passerelle sur Oudar ; devis demandé à EIJA pour poser en // du pont sur l'Oudar avenue des Alpes vers Aiglette.

Rond-point de l'Aiglette : 4 passages piétons normes PMR et vélo et élargissement du trottoir sur 15 ml environ pour rejoindre Intermarché en venant du centre-ville. Travaux en 2017 selon budget.

En attente devis Eiffage pour espace partagé devant la piscine largeur 2.50 ml

A faire au printemps 2017 des marquages peintures complémentaires ; principalement des tirets sur les « chaucidou » et quelques logos sols

manquants (en attente de la signalisation verticale pour mise en cohérence de l'ensemble).

La Commission demande que soit amélioré le cheminement vélo en entrée de Gex en venant à vélo de st Genis-Pouilly juste avant le feu de Tougin. La commission souhaite étudier en 2017 un plan des cheminements cyclables sur support papier et mise en ligne.

- **Questions diverses**

TRAVAUX EN COURS

	EDITION DU 25 octobre 2016	estimation des disponibles avant DM décembre hors PAROZET	proposition pour DM décembre 2016	estimation des disponibles après DM décembre hors PAROZET	subventions à percevoir	observations pour la Commission Travaux du 26 octobre 2016
CCAS	douches Sts Anges	13 000.00 €	- €	**13 000.00 €**		budget prévisionnel 13 000 € TTC; plâtrerie et peinture, plomberie sanitaire, électricité ; architecte P Vachetta. très difficile à terminer ; relance émail le 24 octobre
113000	centre de secours	- €	- €	**- €**		38000 en DM 3 correspondant à 50% l'enfouissement Erdf 100 000 en BP 2017 pour divers réseaux en vue accueil entreprises début du chantier printemps 2017 selon résultat AO
113001	étude sortie centre de secours sur route de Divonne	1 040.00 €	- €	**1 040.00 €**		présentation étude le 26 septembre rapport définitif présentation
172132	projet urbain centre- ville	18 261.71 €	80 000.00 €	**61 738.29 €**		DM novembre : 3 études sup commerce, géotechniques et volet "loi sur l'eau et hydraulique", paiements partiels avant la fin de l'année ; Budget 2017 : complément des études et annonces légales. Etude de sol en cours ; RDVS organisés avec Ingerop et cg
172136	giratoire de Château Gagneur	1 364.36 €	- €	**1 364.36 €**		plantation végétaux automne
172143	Rénovation du parcours historique	22 333.00 €	- €	**22 333.00 €**		rdv avec Mr A. Malgouverné le jeudi 10 novembre à 17h30

172154	Acquisitions de terrains	10 000.00 €	- €	**10 000.00 €**		Assenare 2100 € TTC ; rdv a eu lieu sur place le 14/10/2016 Belvédère 2000 € TTC Bigeart 2970 € TTC Melly 800 € TTC
172163	place du château Abondance	3 000.00 €	- €	**3 000.00 €**		opération terminée
172167	pluvial Parozet	81 821.18 €	- €	**81 821.18 €**		sur cette op : demi chaussée rue de l'Oudar, grilles et réseaux EP en traversée, grave bitume Eiffage en sus en attente rdv Hydrétudes (17/10/16)
172168	rétention Creux du Loup	6 536.00 €	- €	**6 536.00 €**		avis des domaines requis
172174	Creux du Loup	- 5 809.82 €	- €	**- 5 809.82 €**		Ciera 16464, SIEA 189 897 travaux : octobre 2015 p1 et avril 2016 p2 marché 720 238.56 € TTC ; dgd 742824.78 € TTC ; +3.15% (22 589.22 € TTC trottoir) total 949 185 € TTC (sauf pubs) bilan engagements en cours (si crédit puits perdu, et ep 466 Creux du Loup)
172175	chemin du Bois de la Motte	876.99 €	- €	**876.99 €**		reste abonnement Edf à souscrire pour mise en service ep ; en cours et dépose réseau aérien ; faire bilan sur place avec SIEA
172177	trottoir et chaussée Pitegny	12 162.00 €	- €	**12 162.00 €**		budget prévisionnel CIERA 580 000 € TTC dont 540 000 € TTC pour les seuls travaux acquisitions foncières à engager canalisations AEP à poser par CCPG ; en attente éléments… arrêt MOE CIERA et relance MOE pour travaux BS 2017 ou BP 2018
172179	Vertes Campagnes boucle	-31 329.55 €	32 000.00 €	**670.45 €**		2015, réalisé 6870594.56 € TTC 2016, réalisé 260 836.20 € TTC erreur de report 2015 vers 2016 ; engagement 43 765.03 € TTC supprimé (avance entreprise) manque 32 000 euros
172186	mur Gambetta	0.60 €	2 000.00 €	**2 000.60 €**		jardin Gambetta à faire avant fin d'année et mur en pierre Hauteville devant trésorerie réparation muret place Appétit
172191	Emery ER	40 000.00 €	- €	**40 000.00 €**		
172203	pôle de loisirs Poudrière	322 040.00 €	- €	**322 040.00 €**	79 550.00 €	budget prévisionnel VUILMET 425 000 € TTC besoin 75 000 € TTC en BP 2017 Demande le 12/10 de 25% de la subvention FSIPL de 79550 architecte Vuilmet, Géo Arves sondages le 3/11, AAPC en novembre

172206	trottoir Gex-la-Ville	- 715.20 €	- €	**- 715.20 €**		budget travaux 230 000 € TTC enfouissement 110 000 € TTC Moe 10 000 € TTC total projet : 360 000 euros yc aléas enfouissements SIEA en novembre 2016
172207	passerelle Pitegny	37 400.00 €	- €	**37 400.00 €**		faire bilan avec Desbiolles et CCPG
172208	Fontaine rue de Paris	6 000.00 €	- €	**6 000.00 €**		en attente intervention Desbiolles. Devis à engager
172209	Pré de l'Étang accès au Bief	6 567.12 €	- €	**6 567.12 €**		en attente facturation Desbiolles ; devis à engager
172210	Écoulement Noyelle	795.96 €	- €	**795.96 €**		opération terminée ; engagement à solder
172214	rue du Commerce	79 054.26 €	- €	**79 054.26 €**		marché 290 416.56 et dgd 290306.88 15 000 Moe ; 5 000 divers ; total 311 000 € TTC problème d'engagements à contrôler
172215	rue de Genève	- 3 879.98 €	4 000.00 €	**120.02 €**		payer Eiffage pour 28 460.66 Euros et radars pour 4 956.48 demande 4 000 euros en DM pour clore opération suite insuffisance de crédits pb imputation
172217	rue des Terreaux et mobilier + matériel voirie	- 24 660.70 €	- €	**- 24 660.70 €**		bornes fontaine marché payées pour 3 000 € coussin Gambetta payé saleuse mat voirie 2016 pour 12 000 € mobilier dans mat voirie pour 45 500 € opération à revoir ; pb de reports?
172218	rue Marius Cadoz	11 794.18 €	- €	**11 794.18 €**		travaux Toussaint ; récupération fraisat pour Libellules
172219	rue de Bonnarche	25 090.20 €	- €	**25 090.20 €**		devis Desbiolles reçu ; reçu accord Dynacité à engager Desbiolles travaux novembre?
172221	rue de l'Emboussoir trottoir et vitesse	3 808.00 €	- €	**3 808.00 €**		travaux en cours
172222	Plantations avenue des Tilleuls	19 910.23 €	- €	**19 910.23 €**		coussins lyonnais Côte aux Dindes sur cette imputation plantation des arbres à faire automne 2016 par Desbiolles
172223	pavé 2016	10 640.35 €	- €	**10 640.35 €**		marquage peinture PMR engagé Markosol engagement Emboussoir à faire 10771.38 € TTC
172225	rue de l'Oudar trottoir	22 347.64 €	- €	**22 347.64 €**		travaux en cours ; grille APTV 18 054 € TTC pour 85 ml de grilles sur 2 propriétés

172225	Acquisition foncière Oudar Reymond	15 000.00 €	- €	**15 000.00 €**		en cours
172226	pistes cyclables 2016 puis 2017	36 530.26 €	- €	**36 530.26 €**	331 575.00 €	demande le 12/10 de 25% FSIPL de 211575 DT subvention120000 le 1/7/2016 Eiffage Oudar Charpak 111 300 € TTC marquage Markosol et panneaux "signaux Girod"accord Dynacité le 26 octobre rdv (pas Ain Habitat) travaux en novembre? Devis Eiffage Aiglette 4 passages 15 600.64 € TTC
172228	rue de la Folatière	- 36 199.30 €	- €	**- 36 199.30 €**		Opération à revoir
172229	chemin du Crêt	16 703.10 €	- €	**16 703.10 €**		En attente des attachements
172230	mise en souterrain réseaux Perdtemps	80 000.00 €	- €	**80 000.00 €**		En attente SIEA ; il faut engager en novembre ; faire relance pour convention
172231	Avenue Blanchard mise en séparatif	10 000.00 €	- €	**10 000.00 €**		En attente éléments CCPG suite itv réalisée par Vallier
172232	Rue de Rogeland lanterne et régulateur	6 000.00 €	- €	**6 000.00 €**		Régulateurs pour 3 240 € TTC devis à remettre à VH pour JLG Lanterne rue de Rogeland pour 1 800 € TTC à engager ; doit être posé…
172233	Avenue Blanchard soutènement	13 660.96 €	- €	**13 660.96 €**		Budget global 150 000 € MOE confiée à TECTA bâche pendant l'hiver et accord de principe Trably Richerd (en attente de réponse) consultation fin 2016 travaux début 2017
172234	Trottoirs Tilleuls	35 188.64 €	- €	**35 188.64 €**		travaux terminés ; en attente des attachements prévoir potelets et barrières
172236	Déplacement RD 1005		30 000.00 €	**30 000.00 €**		DM novembre pour INGEROP Pro . BP2017 pour MOE.
172242	Pavé 2017		20 000.00 €	**20 000.00 €**		Collège, Turet et piscine; rue de Gex la Ville ; peut- être engagé dès fin 2016 et réalisé en novembre
172247	plantation programme annuel 2017		30 000.00 €	**30 000.00 €**		demandé en DM pour plantation novembre 2016 ; besoin 30 000 pour 2017? Il y aura d'autres plantations…
172248	Remplace-ment éclairage Clavières Englanes 1 et 2		9 100.00 €	**9 100.00 €**		Devis Salendre 0185686 du 16 juin ; à faire automne 2016 ; récupération lanternes pour Parozet voie contournement

172248	Renforcement éclairage les Combes					Devis Salendre 0185688 du 17 juin
172248	Remplacement luminaires Chemin des Rosiers		2 600.00 €	**2 600.00 €**		Devis Salendre 0185696 du 28 juin ; à faire automne 2016 ; récupération lanternes pour Parozet voie contournement
172248	Remplacement éclairage cassé devant entrée parc des Cèdres		3 000.00 €	**3 000.00 €**		Devis dispo Salendre ; peut-être fait automne 2016 ; esthétique entrée parc
172248	Chenaillette bornes vandalisées		2 300.00 €	**2 300.00 €**		Devis Salendre 0185612a du 8 février ; bornes vandalisées ; vu en commission ; mise en sécurité ; sombre
172249	Chemin des Galas à remplacer par chemin de la Vie d'Estain		3 000.00 €	**3 000.00 €**		Devis Eiffage ; à faire automne ; courriers riverains
180021	École Perdtemps accessibilité	56 045.16 €		**56 045.16 €**	192 036.00 €	Opération à solder ; yc les subventions: DETR 111665 du 7/10/14 DT 80371 du 14/9/2015
180026	façades et volets école et régulation chauffage et peintures	- 26 371.02 €		**- 26 371.02 €**		180026 et 234020 ; total des travaux 251000 € TTC yc Condevaux fenêtres budget : 182 000 + 101 000 = 283 000 € TTC revoir ventilation engagement et facture entre 180 026 et 234 020 €
180026	Maternelle Perdtemps fenêtres couloir					Demande de la Directrice
180027	Chaudière Perdtemps	43 772.00 €		**43 772.00 €**		En cours de consultation ; CETBI MOE ; travaux en décembre
180028	ventilation restauration Perdtemps					Demandes du personnel
184037	mairie annexe services techniques	- €		**- €**	60 000.00 €	Climatisations en place ; subventions à solder DETR 25620 Euros versés en 02/2014

184044	mairie accessibilité et vidéo salle conseil (4500)	124 000.24 €	70 000.00 €	**194 000.24 €**	176 400.00 €	70000 en DM : insuffisance de crédits 4.11% d'augmentations à la demande de la commune et 4.47% demande archi / cdc DETR : 61740 € versés sur 176400 reste à engager Perrotin au 19/10
184045	logiciel gestion des accès	- 75.60 €		**- 75.60 €**		Travaux en cours
184047	mobilier école					Mobilier pour une classe d'avance ; pas sur le gestionnaire 02?
185021	Accessibilité de la piscine	34 015.98 €			22 917.00 €	12/10 : demande versement 10% de FSIPL de 22917 avenant à faire Ninet travaux à terminer lors des vacances de Noël ; difficile à terminer…
185022	matériel piscine 2016	2 000.00 €				récurrent
206025	anciens ateliers municipaux	3 870.17 €		**3 870.17 €**		Travaux à terminer avec Gontard
206027	Espace Perd-temps : 45 000 city stade 10 000 jeux enfants panneaux translucides 15 000 tables Ping-pong 1 500	- 880.00 €		**- 880.00 €**		panneaux translucides à poser par EDA
206028	Espaces Perd-temps : podiums bancs tables barrières Courchevel	6 315.75 €	- €	**6 315.75 €**		Les 10 barrières Courchevel ont été achetées
206029	Motorisation portail Perdtemps	10 000.00 €		**10 000.00 €**		En attente éléments techniques pour passer commande
206030	Boulodrome façades, gouttières et sous compteurs gaz	10 338.68 €		**10 338.68 €**		Compteur gaz à poser ; finitions peintures à faire sous les gouttières par Bonglet
208008	complexe sportif du Turet	76 992.53 €	- €	**76 992.53 €**		Subventions à solder ; dossier Hélianthe à compléter pour demander le solde ADEME achat des sèche-mains à faire

216006	Visitation	6 926.02 €		**6 926.02 €**		Reste à traiter les portes par Tavernier contrôle des engagements à faire
216009	fenêtres visitation	8 000.00 €		**8 000.00 €**		à engager
218000	travaux Usiniers	32 326.20 €		**32 326.20 €**		En août 2016 : bilan des fournitures 20375 € TTC et 800 € de MOE
221021	Agrandis-sement groupe scolaire de Parozet		- €	**- €**	378 000.00 €	Autorisation de programme ; 0 en 2017 ; 3290619 en 2018 ; 181 000 en 2019 sud DETR 378000 ; refaire une demande en 2017 cantine et centre objectif 117000 bicouche parking fait pour 4524 € le 19/10
223013	jeu parc des Cèdres et éclairage au parc des Cèdres	10 135.20 €	- €	**10 135.20 €**		COSEEC facturé en juillet 2016 pour les jeux ; il faut engager Salendre pour lanternes Hapiled pour 9378 € TTC
226009	Aménage-ment cimetière	5 738.04 €		**5 738.04 €**		Enquête publique en cours ; DCE prêt ; AAPC en novembre 2016
230011	bâtiment associatif étude	5 000.00 €		**5 000.00 €**		
230013	travaux camping 2016	7 200.00 €		7 **200.00 €**		Éclairage au sol terminé ;
232001	Climatisation appartement Patio	- 6 464.98 €		**- 6 464.98 €**		Climatisation 6816 et fenêtre 3184 ; revoir les engagements Les crédits sont suffisants
234018	Couverture ascenseur musique	10 000.00 €		**10 000.00 €**		Faire confortement escalier? La toiture a été nettoyée par Piguet lors des travaux bibliothèque école de musique façades Devis Gallia reçu ; consulter deux autres maçons
234020	façades et toitures bibliothèque et école de musique ; fenêtres (5000) régul (5000)	- 54 667.96 €		**- 54 667.96 €**		Engagements et imputations à contrôler
240000	Acquisition ORANGE	500 000.00 €	- €	**500 000.00 €**		Signature 2016
242017	clôtures Chauvilly	17 935.04 €	- €	**17 935.04 €**		Engagement poseur clôture? Remettre sur 242018 le chauffe-eau imputé sur 242017 travaux en cours par APTV
242018	Chauvilly chauffe- eau	17 000.00 €	- €	**17 000.00 €**		Chauffe-eau
275008	La Remise	- €		**- €**	7 000.00 €	7000 subvention à solder.

275009	bardages bois la remise	3 523.60 €		**3 523.60 €**		Terminé
276004	Changement fenêtres Sous-Préf étanchéité des façades	18 000.00 €		**18 000.00 €**		Libellé "étanchéité façade"? À revoir : il s'agit de travaux de fenêtres…devis Condevaux le 2 août pour 16000 € TTC
456211	mandat collège 2011					Recettes à percevoir
456214	mandat collège 2014					Recettes à percevoir
503028	Acquisition véhicules 2016	71 166.67 €		**71 166.67 €**		Véhicule électricien 12000 à la place du Piaggio véhicule responsable bâtiment 1000 tracteur 31000 à la place du fourgon vl adst 10000 saleuse ok
503029	matériel espaces verts 2016	2 500.00 €		**2 500.00 €**		Où en est-on?
504015	Aménage-ment MJD étude	5 000.00 €		**5 000.00 €**		Il faut engager étude Vachetta ; MOE complète en 2017
504016	Police Municipale bac à graisse	7 500.00 €		**7 500.00 €**		Le restaurant est fermé ; devis en attente de Desbiolles
512008	vidéo 2016	5 490.50 €		**5 490.50 €**		Etude Thévenet Consultant ; retard important
512009	véhicule PM 2016	20 002.00 €		**20 002.00 €**		
516006	Derde bungalows	- 12 529.06 €		**- 12 529.06 €**		Prend du retard ; accord SEMCODA pour accès par le parking attention
520000	mise en accessibilité PMR 13 bâtiments communaux 2016 et 2017	- 12 250.00 €		**- 12 250.00 €**		Étude et travaux pour 15 bâtiments communaux pour mise accessibilité PMR ; -12000 fin 2016 mais engagement 100% de la MOE
ZA	trame bâtiment relais	670 000.00 €	- €	**670 000.00 €**	232 445.00 €	Il faut engager Mr Vachetta 12/10 : demande versement FSIPL 25% de 106925 subvention DT le 20/12/2015 pour 125520 marchés de travaux signés fin 2016 dépôt de permis effectué avec modification alignement des 12 ml

Point sur travaux sur le marché à bons de commande voirie 2016 ;
Travaux à faire ou en cours

- Rue des Abattoirs 12 ml barrières à poser pour 835.20 € TTC par Eiffage

- Espace Perdtemps, bassin d'orage, bordures et reprises trottoirs suite à pose des barrières : 2205.84 € TTC (octobre)
- Parking Creux du Loup marquage peinture pour 224.40 Euros (fait)
- Parking des Vertes Campagnes bicouches pour 1117.50 Euros (fait)
- Marquage PMR ensemble commune (en cours avec vélo)
- Marquage pistes cyclables ensemble de la Commune (fait pour cette année)

Devis en attente (en complément tableau ci-dessus…) :

- École Perdtemps enrobés cour maternelle reprise, accès école primaire et tacon devant entrée maternelle ; Eiffage

La Commission prend connaissance de ces informations

Ordures ménagères et tri :
Problèmes recensés :

- 3 bacs de tris ont été posés à Château Gagneur sur le domaine public ; vu le 24/10 beaucoup de sacs poubelles encore abandonnés…
- Bas de la Folatière zone de tri agrandie. Demande de cloches neuves au SIDEFAGE effectuée.
- tri Gare abords souvent sale
- Intermarché abords sales ; rdv le 28 octobre sur place avec le propriétaire et Sidefage
- Novéo route de Pitegny ; difficile ;
- Maintenance ECOLLECT ~~commandée~~ effectuée pour remettre en service le tri centre-ville (église, appétit, reverchon) ; toujours des sacs poubelles ou de tri grossier…
- Balcon du Mont Blanc ; problèmes cartons avec carrefour

Le temps consacré à la collecte est suivi par Mr A. Galoyer.

La Commission prend connaissance de ces informations

Demande de subvention
Sécurisation des établissements scolaires / FIPD : demande de subvention
La demande a été faite en prefecture dans les délais pour :

- Une caméra fixe devant l'école de Parozet (11080ttc)
- Une caméra nomade pour les 3 groupes scolaires (16610ttc)
- 7 visiophones aux Vertes campagnes et 4 à Parozet (15840ttc)
- Signal d'alerte PPMS (plan particulier de mise en sécurité) pour l'ensemble des groupes scolaires (38237ttc)

La Commission prend connaissance de ces informations

Complexe Sportif du Turet

Déclaration GAN et ELEX suite fuite à fuite dans le bâtiment le 25 octobre ; 2 fuites : 1 dans la grande salle (gouttes) et 1 secteur entrée Gym ; plus de fuite gradins, plus de fuite accès danse ;

Hélianthe ; rapport janvier 2015 à mai 2016 remis à compléter pour la période mai 2016 à octobre 2016 ; *extraits du rapport diffusé écran* ; le rapport définitif doit être transmis à l'ADEME avant mars 2017 pour solder la subvention ; 40 000 euros à percevoir.

Réseau de chaleur

Soudure déficiente sur le réseau de chaleur ; intervention urgente DALKIA le jeudi 20 octobre ; déclaration assurance effectuée ; rendez-vous en attente avec MOE en charge de l'opération et entreprises.

Demande de raccordement de la future crèche CCPG ; dans ce cas, le réseau technique communal devient un réseau de chaleur susceptible d'être transféré à CCPG. Sinon, la commune doit créer une régie énergie avec une autonomie financière. Il faut étudier la possibilité de raccorder le collège (Hélianthe prend contact) pour améliorer le rendement de l'installation.

Quelle que soit l'option retenue, il faut évaluer le prix de vente des calories selon la part fixe (coûts fixes) et la part variable (achat bois, contrat de maintenance, électricité, entretien, cendres, etc.).Hélianthe doit remettre un devis d'étude du prix.

La Commission prend connaissance de ces informations

Stade de Chauvilly

Le robot tonte fonctionne sur foot honneur et entrainement honneur

Essai 2 mois pour 2 220 € TTC

La Commission prend connaissance de ces informations

Espaces verts

Arbres, arbustes et rosiers

774 arbustes et rosiers notamment :

- Plantation rond-point de Rogeland
- chemin des écoliers
- chemin de Parozet

Plantation 39 arbres

3	Platunus acerifolia Platane commun	18/20	Perdtemps 9 arbres
5	Juglans regia Franquette noyer	18/20	
1	Métaséquoia glyptostroboides	Tige ramifiée 350/400	
3	ulmus hollandica lobel orme	16/18	Promenade du Journans 19 arbres
3	Juglans regia 'Franquette' noyer	16/18	
1	Castanea sativa châtaignier	16/18	
2	Betula verrucosa Bouleau commun	16/18	
2	Sorbus aucuparia Sorbier des oiseleurs	16/18	
2	Sorbus intermedia Browers alisier blanc	16/18	
1	Pommier Transparente Croncel	RN tige 14	
1	Pommier Patte de Loup	RN tige 16	
1	Poirier Duc de Bordeaux	RN tige 10	
1	Poirier Sucré de Montluçon	RN tige 10	
2	Sorbus Domestica Cormier	C25L tige 8/10	
9	Tilia platyphyllos louisa Life tilleul	18/20	Av des Tilleuls 9 arbres
1	Prunus pissardii "couronné à 2.2 m"	16/18	CTM 1 arbre

Dé-fleurissement et plantation de bisannuelles
Arrachage à partir du 2/11 ; dépose des jardinières et stockage
3500 plantations à partir du 20 novembre

La Commission prend connaissance de ces informations

Travaux EIJA bilan
6 jours en avril : voie ferrée Cessy à SOS animaux et chemin de desserte rte de Pitegny.
6 jours en mai voie ferrée Mury à Folatière et de Belle-Ferme au camping ; et un jour au désherbage de la ville
6 jours en juin ; champs Chamoz, Pitegny chemin // à SNCF, ancienne voie Romaine et route du col impasse du Florimont, chemin Miribel, captage d'eau usiniers, chemin de Servette, Pitegny SPA
26 juillet : chemin des combes, chemin de Rogeland, chemin le long de la voie ferrée vers camping

La Commission prend connaissance de ces informations

Station auto-partage
Implantation à côté de l'office de tourisme ; en attente de l'arrêté
A charge de la Commune, le marquage, la pose de la signalisation et l'entretien
Mise à disposition par convention à titre gratuit ou 15€ par mois ?
Diffusion écran de visuels

Avis favorable de la Commission

Orange FO déploiement avec SIEA
Extrait courriel SIEA
Objet : SIEA L'Ain - Commercialisation des offres Orange sur le réseau fibre optique du SIEA – GEX

A l'attention de Monsieur Patrice DUNAND
Maire de GEX
Et de son Conseil Municipal

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

L'accord conclu le 7 juillet 2016 entre le SIEA et l'opérateur Orange permet à ce dernier de commercialiser progressivement ses services fibre sur le réseau public Li@in, auprès des particuliers dans différentes communes du Pays de Gex.

L'équipe Li@in vous informe ainsi que l'opérateur ORANGE commercialise désormais ses offres d'abonnement Très Haut Débit sur votre commune via le réseau fibre optique du SIEA, dans un premier temps auprès des habitants résidents en immeuble.
De ce fait, la force de vente de l'opérateur Orange peut être amenée à prospecter sur votre commune.

A ce jour, vos administrés Grand public ont ainsi la possibilité de bénéficier d'un accès au Très Haut Débit via le réseau Li@in par l'intermédiaire des Fournisseurs d'Accès Internet partenaires suivants, sous réserve d'éligibilité et de faisabilité de raccordement :

- ADELI
- KIWI
- K-NET
- NUMERICABLE/SFR
- ORANGE (immeubles dans l'immédiat)
- TELANDGO
- WIBOX

La liste actualisée des opérateurs partenaires sera prochainement accessible sur la nouvelle version du site internet www.reso-liain.fr et la nouvelle édition du dépliant Li@in *(version Particuliers)* qui vous sera adressée ultérieurement par courrier.

L'équipe Li@in se tient à votre disposition pour toute information complémentaire et reste à votre écoute,
Bien à vous,

Valérie ECOCHARD
Chargée de marketing – Service communication électronique

Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain
32 cours de verdun – CS 50268 – 01006 Bourg-en-Bresse cedex
Tel : 04 74 45 09 07 – Fax : 04 74 24 77 51

v.ecochard@siea.fr www.sieo.fr www.reso-liain.fr

La Commission prend connaissance de ces informations

16) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION SCOLAIRE ÉLARGIE DU 29 SEPTEMBRE 2016

1- BILAN DE LA RENTRÉE SCOLAIRE :

- Une nouvelle inspectrice a été nommée à Gex dans la nouvelle circonscription PAYS DE GEX NORD : Mme SERRES. Nous lui souhaitons la bienvenue à Gex.
  M. RICHARD est redevenu conseiller pédagogique dans la circonscription Pays de Gex Sud.
- Les 6 directeurs d'école restent les mêmes.
- Mais de nouveaux enseignants sont arrivés à cette rentrée, nous leur souhaitons la bienvenue : beaucoup sont nommés sur des compléments de temps partiel ou sur les décharges de direction
  VC mat : Mmes Gautheron, Rizand et Leroy
  VC élém : Mmes Travaglini, Temporal, Tavares, Benkadour et Tarrade
  PT mat : Mme Raffin (nouvelle classe), Mme Frecon
  PT élém : Mmes Cano (nouvelle classe), Schiavo, Desaunais, Tidand
  PZ mat : Mme Roman-Bonneton
  PZ élém : Mme Robitaille
- **Le point marquant de cette rentrée est l'augmentation sensible des effectifs par rapport à la rentrée 2015 :** + 90 enfants et l'ouverture de 2 classes au groupe scolaire Perdtemps : une classe maternelle et une classe élémentaire.

  Une hausse importante des effectifs aussi à Parozet élémentaire qui aurait presque pu bénéficier d'une ouverture de classe.

  Notons aussi une des caractéristiques du Pays de Gex : la fluctuation des effectifs qui changent d'un jour à l'autre : 1140 enfants à la rentrée (+90) mais 1123 au 22 septembre (+73 par rapport à 2015).

École	Directeur/trice	Nb de classes	Effectifs rentrée 2014	Effectifs rentrée 2015	Effectifs rentrée 2016	Effectifs au 22-09-16
Parozet maternelle	Mme Grandclément	5	117	141	147 Moyenne de 29,4	144
Parozet élémentaire	Mme Albrieux	8	190	190	224 Moyenne de 28	220
Perdtemps maternelle	Mme Dubout	4 + 1	107	112	133 Moyenne de 26,6	133
Perdtemps élémentaire	M. Ferrolliet	6 + CLIS + 1	155	157	182 Moyenne de 26	179
Vertes Campagnes maternelle	M. Geoffroy	7 Confirmée en juin 2016	184	188	201 Moyenne de 28,7	199
Vertes Campagnes élémentaire	M. Besson-Brabant	10	253	256	253 Moyenne de 25,3	248
TOTAL		42 + CLIS	1006	1044 1050 plus tard	1140	1123

<u>Naissances</u> (pour prévisions d'effectifs) :

Secteur	2010	2011	2012	2013	2014	2015
PZ	78	56	54	51 +-2	59	62
PT	32	53	43 +-1	37 +-2	45	39
VC	62	67	64 +-1	66 +-2	61	66
total	**172**	**176**	**161 +-2**	**154 +-6**	**165**	**167**

<u>Evolution des effectifs scolaires dans les écoles publiques</u> : Effectifs globaux :

Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
effectif	827	807	822	817	835	855	848	916	862

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
849	913	945	937	998	993	1000	1006	1044 1050	1140 1122

Même augmentation du nombre d'élèves au collège Charpak :
636 élèves (590 en 2015/2016) dont 58 SEGPA et 11 ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire) – soit 26 classes dont 4 de SEGPA.

A l'école Jeanne d'Arc :
540 élèves (412 à Gex et 128 à Divonne) – 20 classes, ouverture d'un CP à Gex.

Au collège Jeanne d'Arc :
757 élèves, dont 5 ULIS – 27 classes.

- **Point sur les gros travaux :**

  ➢ École Perdtemps :
  - Travaux d'accessibilité terminés à l'école Perdtemps,
  - Point d'eau dans la cour de l'élémentaire,
  - Placards muraux puis peinture des couloirs de la maternelle,
  - Peinture des façades de l'école élémentaire et pose de volets (couleurs conseillées par l'architecte des bâtiments de France),
  - Peinture de la façade cour de la maternelle.

  ➢ École Parozet :
  - Début des travaux à Parozet.

  ➢ École des Vertes Campagnes :
  - Vertes Campagnes maternelle : installation de lavabos sur les murets de séparation dans les sanitaires des moyens.

  Mme Dubout signale que le placard mural de l'entrée (maternelle Perdtemps) devrait être installé mercredi 5-10. Quant au plafond de sa salle de classe, dégradé suite aux travaux dans les sanitaires enfants, il n'a toujours pas été réparé. Elle est en attente d'une date pour demander à l'ATSEM de protéger le mobilier.

  Les directeurs signalent que leur hiérarchie leur demande d'avoir un exemplaire du DTA (amiante) dans les écoles : nous le demanderons aux Services Techniques.

  Vigipirate : seuls les directeurs possèdent des clés qui permettent en cas d'urgence l'évacuation par la cour, il est demandé que tous les enseignants possèdent ces clés : nous nous renseignerons auprès de chaque école sur la nature des serrures concernées et l'opportunité de remettre des clés à plusieurs personnes.

- **Point budget :**

  2016 : il est demandé aux directeurs de bien vouloir valider les factures transmises sous 15 jours au maximum afin de ne pas pénaliser les fournisseurs. Un point précis des dépenses leur a été transmis : des problèmes subsistent concernant le transport pour lequel les factures sont adressées directement aux écoles et non pas à la mairie et vice-versa. Concernant le budget exceptionnel pour le renouvellement des manuels scolaires, les crédits non dépensés seront reportés en 2017.

- Crédit supplémentaire pour augmentation des effectifs : il sera proposé au conseil municipal d'accorder un crédit à hauteur de 25€ pour les nouveaux élèves de cette rentrée.
- **2017** : il sera proposé de maintenir les crédits accordés cette année tant en fonctionnement qu'en investissement.
- Subvention exceptionnelle sur projet à hauteur de 2000 €. Rappel de la procédure : demande de subvention à adresser au Maire (descriptif du projet + coût et financement),

  Si avis favorable : transmission des factures certifiées acquittement pour versement de la subvention.
- Mobilier de réserve : prévu tables, chaises, bureau enseignant et armoires. A la question de savoir quel mobilier serait le mieux adapté les avis restent partagés sur le mobilier réglable (tables et/ou chaises) en élémentaire, sur les tables collectives en maternelle
- **Points divers :**
  - Nombre d'enfants ayant fréquenté les stages de remise à niveau (été) : de 4 à 6.
  - Interventions CMR : le même intervenant que l'an passé, M. Nicolas Bermond pour 24h par semaine – une nouvelle répartition a été faite en collaboration avec les écoles.
  - Suite des interventions gym pendant le temps scolaire, à l'école de Parozet élémentaire, comme l'an dernier avec Yoann Dussably, intervenant spécialisé : une convention avec l'Association Ain Profession Sport sera présentée au Conseil Municipal du 3 octobre, pour 2h30 par semaine .
  - Thème du Festival Petits Yeux Grand Ecran - information - 3 thèmes : nature, amitié, science-fiction.
  - Les dates des conseils d'école sont déterminées avec les directeurs
  - Demander aux directeurs leurs projets d'école (pour travail sur le PEDT) (voir remarque du COPIL de mai)
  - Carnaval : il est fixé le mardi 14 mars en accord avec les directeurs. Nous pourrons dès lors réserver des animations.
  - *PPMS : il est demandé une alarme spécifique pour l'alerte intrusion/attentat, différente de l'alarme incendie et de la corne de brume utilisée pour les cas de confinement dus aux catastrophes.*
  - *Le personnel communal (cantine et périscolaire) étant souvent présent dans les bâtiments pendant le temps scolaire (nettoyage, préparations, ...), il est demandé si on doit les inclure dans le PPMS qui normalement ne s'étend pas sur les locaux autres que scolaires : la question sera posée à l'Inspectrice. Les coordinatrices périscolaires ont déjà mis en place des procédures d'évacuation incendie et confinement, avec des exercices, il en sera de même pour les alertes attentats.*

2- PÉRISCOLAIRE, APE, ACCUEIL de LOISIRS :

- **Vacances d'été à l'ACL** : Les effectifs des vacances d'été

Semaines	Moyenne matin	Moyenne midi	Moyenne après-midi	Capacité d'accueil
1	85	83,5	78,5	104
2	81,3	81,7	77,3	104
3	69,5	72,5	69,3	84
4	67,5	83,3	63,8	76
5	49	46	44,5	60
6	54,3	51,7	49,7	60
7	62	59,8	56,8	68

- Il est à noter que le système actuel d'inscription permet aux familles de désister 8 jours avant la date de fréquentation. De nombreuses modifications en annulation ont été faites durant ces vacances d'été. De ce fait, des familles ont été mises en liste d'attente. Lorsque des places ont été libérées, il était trop tard, les familles ayant pris leurs dispositions. A revoir car du fait des modifications d'inscription des places sont restées non occupées.

- Rapide bilan des sorties de l'été : toutes les sorties ont été appréciées et seraient éventuellement à refaire car très intéressantes.

- **Rentrée au périscolaire :**

Situation difficile à évaluer en ce début d'année : de très nombreux oublis d'inscription au restaurant scolaire, au périscolaire, aux APE. (30% des inscriptions n'avaient pas été faites au cours de l'été). Donc de nombreuses inscriptions de dernière minute au cours des 2 premières semaines d'école.
Pour la prochaine année scolaire, prévoir une date limite d'inscription autour du 15 juillet, et des flyers rappelant aux familles les modalités d'inscription.

Tableau des effectifs des présents au périscolaire du matin puis du soir dans les 3 sites
et effectifs des présents du mercredi après-midi :

Enfants inscrits à l'ACM - Rentrée SEPTEMBRE 2016

	VC		PT		PA	
	MATER	ELEM	MATER	ELEM	MATER	ELEM
PERISCOLAIRE						
Matin	20	15	22	30	24	25
Soir	35	32	35	35	30	30
APE	110	140	77	103	93	131

Mercredi	104

- **APE** :
  - 667 inscrits en 2ème semaine (+40 par rapport à la rentrée 2015) pour une moyenne de fréquentation de 613 élèves. De nombreuses modifications de ces inscriptions ont été faites au cours du mois de septembre.
  - Le nombre d'intervenants :

    Nous avons perdu 4 intervenantes extérieures à 4 jours à la rentrée, 1 intervenante n'a pas été reprise, d'autres personnes n'ont pas pu reconduire leurs interventions.
    Face au manque d'intervenants à la rentrée, du à ces défections et à l'augmentation du nombre d'enfants, nous avons dû prendre contact avec le Centre Départemental de Soutien Scolaire.
    Personnel communal : 16 ATSEM + 6 animateurs
    Intervenants extérieurs : 33
    Enseignants : 14 + 1 à venir
    Quotidiennement : entre 45 et 47 activités. Idéalement : 48
  - Les nouvelles activités :

    Psychomotricité, abeilles, un 2ème intervenant en gymnastique, et éducation à l'environnement.
  - Conventions reconduites avec la MJC pour 2 interventions par jour, avec le Centre Social (2 par jour), avec Éclat (2 interventions par semaine), avec Pays de Gex Natation (dès janvier), avec les CMR (4/semaine).
  - Une nouvelle convention avec la CCPG, pour une animation sur les pollutions sonores, le bruit, et les bruits de la nature, acceptée par le conseil municipal pour la période 1, proposée à nouveau au prochain CM pour la période 2.
  - Les Coordinateurs :

    Merci aux 6 coordinateurs présents sur chaque école, qui ont eu une charge de travail importante tout au long de l'année passée, qui ont dû prendre en charge les variations de listes, les enfants oubliés et non-inscrits, les absences d'intervenants, ...
  - **Des changements dans cette équipe de coordinateurs** :

    Parozet maternelle : Anne-Gaëlle DUCHEMIN

    Parozet élémentaire : Nawal ACHABAR, en attendant que Hanane YACOUBI revienne de son congé maternité

    Perdtemps maternelle : Claire LOZINGOT, remplacée par Stéphanie HEKIMIAN pendant son congé maternité

    Perdtemps élémentaire : Virginie MORATILLE qui sera remplacée dès le 15-10 par Mahdia CHOUCHANE (à confirmer)

    Vertes Campagnes maternelle : Violaine MARMET

    Vertes Campagnes élémentaire : Sarah ZAFFINO

- Rapide présentation des **projets de l'année** en périscolaire et Accueil de Loisirs (cf projet pédagogique présenté en juin) et **Animômes**, journée des accueils de loisirs à Perdtemps le 5-11-2016, **ouverte à tous.**

17) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DU 12 OCTOBRE 2016

ORDRE DU JOUR

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Quel est le but de cette commission?

Quel est le but de cette commission?

Introduction : Quel est le but de cette commission?

Création de la commission –
Loi du 11 février 2005 *« pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »*

Obligation pour les communes de plus de 5000 habitants

Son rôle
Établir un diagnostic du:
- Cadre bâti existant
- De la voirie
- Des espaces publics
- Des transports

Proposer des aménagements et des solutions pour améliorer la mise en accessibilité

Introduction : Quel est le but de cette commission?

Création de la commission –
Par arrêté du 23 septembre 2014 – Présidée par Monsieur le Maire
Représentants élus de la commune – membres de la commission Travaux
Représentants des associations – L' Association des Paralysés de France et l'ECLAT

Missions:
- Établir le rapport annuel
  - État actuel
  - Piste d'actions en cours et à mener

Données générales

I. Données générales

Population

Populations légales 2013 de la commune de Gex	11 200

Source : Recensement de la population 2013 – Limites territoriales au 1er janvier 2015

Situation géographique

Dénivelé de 1082m allant de 532m à 1641m d'altitude

Économie

Recensement des commerces et des ERP

Le DDT doit nous transmettre des données – en attente

I. Données générales

Plan local de l'Habitat

Le SCOT du pays de Gex a été approuvé le 12 juillet 2007. Ce document de planification est en cours de modification.

80% d'habitats collectifs pour 20% d'habitats individuels, portant le seuil de densité, pour le pôle urbain, à 50 logements/hectare.

Logement	Gex
Nombre total de logements en 2012	5 342

Plan de Déplacement Urbain - BHNS

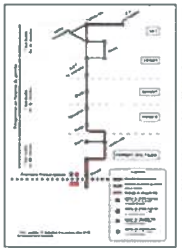

Les grandes étapes :

- Janvier 2012 : lancement des études
- D'août à octobre 2012 : concertation avec les habitants
- Juin 2013 : prise en considération du projet par l'Assemblée Départementale
- Septembre 2013 : validation de l'avant-projet
- du 12 novembre 2014 au 13 décembre 2014 : enquête publique
- 2015-2016 : acquisitions foncières et déplacement des réseaux
- 2016-2018 : travaux
- 2019 : date prévisionnelle de mise en service du BHNS

Voiries et Espaces Publics

II. Voiries et Espaces Publics

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) a été réalisé en 2011

Cette analyse a permis de relever 458 points hiérarchisés par couleur et d'estimer le montant des travaux nécessaires à 1 142 525 euros.

La ville de Gex a adopté le diagnostic du PAVE par délibération au Conseil Municipal.

Depuis l'élaboration du PAVE, de nombreux travaux ont été réalisés :

Sur 374 points noirs ciblés, 62 ont été traités.

Sur 18 points rouges ciblés, 5 ont été traités.

Sur 59 points oranges ciblés, 8 ont été traités.

Sur 7 points verts ciblés, aucun n'a été traité.

II. Voiries et Espaces Publics

Les 106 points mentionnés dans le tableau ci-dessus vont être traités dans le cadre de travaux programmés entre 2016 et 2019 : aménagement des pistes cyclables, extension du groupe scolaire Parozet...

La commune rencontre 31 points (sur un total de 458 points) pour lesquels la mise en accessibilité est impossible, et cela essentiellement pour des raisons techniques. De manière générale, ces points sont situés dans le centre ancien de Gex. Ces points feront donc l'objet de demande de dérogations.

75 points déjà traités

106 points programmés

(projet centre ville / projet pistes cyclables / arrivée du BHNS)

31 points soumis à dérogation

Soit 212 points abordés sur 458 soit environ 50%

II. Voiries et Espaces Publics

Sur les 246 points restants

Les marquages au sol:

37 points vont être traités par l'entreprise Markosol

II. Voiries et Espaces Publics

Sur les 246 points restants

Les grilles

16 points vont être traités par l'entreprise Effage pour un total de 47 grilles

II. Voiries et Espaces Publics

Sur les 246 points restants

Les points traités par le CTM:

65 points vont être traités par le Centre Technique Municipal

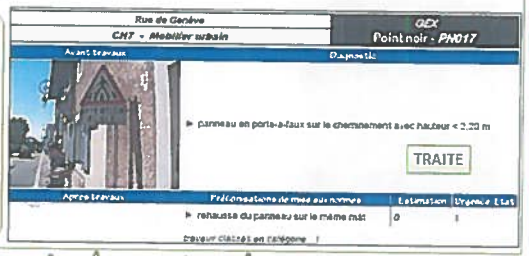

II. Voiries et Espaces Publics

Sur les 246 points restants

Les points traités par des privés ou autres organismes(Poste, CCPG etc.):

18 points sont du privés
2 points sont sur la commune de cessy
6 points sont du mobilier de la poste
10 points sont propriété de la CCPG
36 points vont être traités par les services compétents

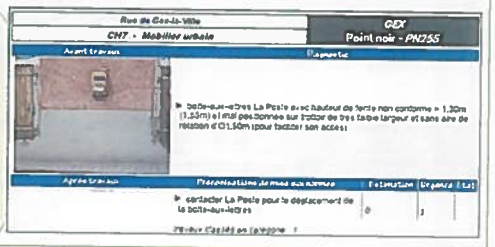

154 points

Services de transport collectifs Et Intermodalité

III. Services de transports collectifs et intermodalité

Les TPG sont accessibles

Les TPN ne nous permettent pas d'établir un diagnostic accessibilité

La ligne SNCF n'est pas adaptée aux personnes à mobilités réduite

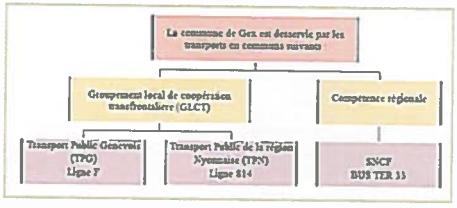

La commune n'est pas compétente pour agir sur les services de transport collectif.
Il s'agit du département porteur du Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports de l'Ain ainsique du groupement local de coopération transfrontalière qui a pour mission de gérer l'exploitation des lignes de transport transfrontalière

III. Services de transports collectifs et intermodalité

Néanmoins

L'arrivée du BHNS et la requalification du centre-ville de Gex par son projet « Gex-Cœur de ville » va permettre de traiter des points sensibles du PAVE:

- Ces aménagements permettront de résoudre 73 points recensés

BILAN
II Voiries et Espaces Publics
ET
III. Services de transports collectifs et intermodalité

75 points déjà traités
106 points programmés
(projet centre ville / projet piste cyclables / arrivée du BHNS)
31 points soumis à dérogation
Soit 212 points abordés sur 458 soit environ 50%

Sur le 246 points restants à traiter 154 sont en cours
Il restera donc 92 points à évaluer

Cadre bâti
Établissement Recevant du Public

IV. Cadre bâti – Établissement Recevant du Public

Le diagnostic réalisé en 2011 sur le patrimoine communal a été réalisé par le cabinet NERIOS.
Ces relevés ont permis d'identifier les non-conformités et d'établir un premier niveau de préconisations techniques et organisationnelles chiffrées. Ces propositions techniques chiffrées ont permis à la commune de valider les solutions et d'établir un échéancier de travaux.

Le patrimoine bâti communal répertorie 25 bâtiments

IV. Cadre bâti – Établissement Recevant du Public

Le bilan de 2011 indique que 435 actions sont à mener sur les différents établissements afin qu'ils soient aux normes accessibilité pour un montant global de 432 980 euros.

Bâtiments administratifs (3 bâtiments)	Mairie
	Maison du Droit
	Police Municipale
	Sous-Préfecture
	Perception
Bâtiments usages sportifs (3 bâtiments)	Boulodrome
	Piscine
	Complexe sportif de Chauvilly
Bâtiments culturels, loisirs et associatifs (11 bâtiments)	Camping Les Genêts
	Centre associatif
	MJC
	Salle des fêtes
	Bibliothèque et écoles de musique
	Cinéma (Le Patio)
	Clos des abeilles
	Espace Perdtemps
	La Remise
	L'espace
	LCR Tougin
Culte (1 bâtiment)	Église
Groupes scolaires (3 bâtiments)	Maternelle et primaire Perdtemps
	Maternelle et primaire et gardiens Vertes Campagnes
	Maternelle et primaire Parcaut
Autres (2 bâtiments)	Parc des Cèdres
	Crêperie

IV. Cadre bâti – Établissement Recevant du Public

Depuis l'élaboration du diagnostic, des travaux ont été réalisés ou sont en cours:
Primaire/ Maternelle Parozet : Permis de construire validé par la commune - début des travaux prévu pour la mi-juin 2016
Mairie et Salle des Fêtes : Travaux en cours
Primaire/ Maternelle Perdtemps : travaux terminés
Piscine : Autorisation validée – début des travaux prévu début juin 2016
Police – Travaux terminés

Programmation des travaux pour 2017 – cabinet KAURI - pour 15 bâtiments:

La Remise	Le Boulodrome
L'Espace perdtemps	L'Eglise
Le Groupe scolaire « les vertes campagnes »	Le Centre des Finances Publiques
Le Centre associatif	La Sous-préfecture
Le Camping des Genets	Les Abeilles
Le Parking des Cèdres	Les Alcooliques Anonymes
LCR Tougin	Le Caméléon
Le Complexe sportif de Chauvilly	
Montant: 374 313 euros	

IV. Cadre bâti – Établissement Recevant du Public

L' ADAP

Le bureau d'étude « ASCAUDIT MOBILITE » a été mandaté par la commune pour réévaluer le diagnostic du patrimoine communal afin de mettre en place la procédure d'ADAP pour les bâtiments n'étant pas aux normes.
Par le biais de la mise en place de l'Agenda D'Accessibilité Programmé, la commune a validé l'échéancier suivant:

Cf. Tableau version papier (distribué lors de la commission)

Principe d'échéancier:
- Délibération CM du 7 novembre
- Retour contrôle légalité
- Envoi ADAP dès réception courant novembre 2016
- Délais d'instruction 4 mois
- Réponse fin février 2018
- Des réception de la décision:
  - Dépôt des premières AT pour les 15 bâtiments

Cadre bâti
Le logement

V. Cadre bâti – Le logement

Le diagnostic du cadre bâti est en cours concernant le logement:

- Collecte des données des logements accessibles aux personnes a mobilité réduite dans le parc social
- Collecte des données des logements accessibles aux personnes à mobilité réduite dans le parc public

- L'habitat collectif privé est soumis au régime des attestations accessibilité lors du dépôt de la déclaration d'achèvement de chantier pour tous les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2007

Les objectifs de la commission

Conclusion : Les objectifs de la commission

- Établir un bilan annuel présentant l'état actuel du territoire et les évolutions prévues afin de répondre aux normes
- Collecter les données manquantes concernant les commerces et les logements
- Établir un bilan annuel sur les échéances prévues dans l'ADAP
- Actions:
  - Envoi d'un courrier type aux commerçants de Gex
  - Note d'information sur le site de la ville avec lien internet: *http://www.ain.gouv.fr/accessibilite-r382.html*

18) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FINANCES DU 18 OCTOBRE 2016

La commission des finances a examiné le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire 2017.

Un certain nombre de modifications consécutives à des erreurs ont été apportées à ce document.

Le cadre général exposé par Monsieur le Maire a été intégré dans ce rapport en introduction des éléments techniques.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

INTRODUCTION

Le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) est devenu le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire).

Outre le changement de nom, c'est un changement dans le contenu, les objectifs et dans la forme.

- Les objectifs :

  Le ROB s'inscrit dans une gestion prévisionnelle en tenant compte de l'imbrication commune organisme du regroupement dans la mesure où les orientations, pour l'exercice à venir, doivent être rattachées à une vision prospective plus large sur le mandat, en tenant compte de la progression de l'intercommunalité.

- Le contenu :

  Le contenu du DOB n'étant pas déterminé, celui-ci étant laissé à la libre appréciation des collectivités territoriales.

  Le décret du 24 juin 2016 transcrit à l'article D2312-3 du CGCT a précisé des prescriptions quant à ce contenu en lien avec les objectifs précités.

- La loi NOTRe - CCPG :

  Du fait de l'intégration progressive, les liens sont de plus en plus tenus. Nous devons réfléchir, entre autres, à l'évolution de la fiscalité en assimilant les modifications qui doivent intervenir du fait des décisions de cet établissement public.

  Les compétences Tourisme et Économique seront reprises le 1er janvier 2017 par la CCPG. La compétence Transport peut l'être en option, cependant pour ce faire, la CCPG souhaite obtenir des garanties du Département sur le financement, soit 13 M€ intégrant le fonctionnement du tram de Saint Genis Pouilly.

  C'est une problématique cruciale pour le Pays de Gex.

Le transfert de la compétence Tourisme est impératif au 1er janvier ; nous aurons deux Offices du Tourisme, à savoir Divonne-les-Bains et l'autre intercommunal par le regroupement de l'ensemble des autres offices communaux. Le choix de laisser subsister un Office du Tourisme de Divonne-les-Bains, repose sur les spécificités des activités thermales de cette ville. Le transfert de l'organisation au 1er janvier est difficile, aussi lors d'une phase transitoire, les Offices du Tourisme seront regroupés au sein d'une association, ayant l'objectif de poser de nouvelles règles de fonctionnement.

Le budget Tourisme représente 1.9 M€.

L'objectif financier et fiscal étant que la charge de cette activité soit supportée par ceux qui en perçoivent les bénéfices et non par les contribuables.

Les recettes liées au tourisme sont les participations des Communes, les cotisations des adhérents à l'Office du Tourisme et la taxe de séjour.

Pour cette dernière, le transfert à la CCPG n'est pas automatique, il est soumis à la décision de chaque Commune. Logiquement, cette recette devrait être transférée à la CCPG, en même temps que les charges liées à l'exercice de la compétence, il faudra veiller qu'il en soit ainsi ou en tirer les conséquences dans le cadre des travaux de la commission des transferts de charges.

Concernant la compétence Économique, outre la gestion des Zones Existantes, il faudra que la CCPG dispose des moyens financiers pour assurer une réelle politique économique d'où la question des ressources.

Actuellement la CCPG perçoit une taxe additionnelle spécifique sur certaines zones : Saint Genis Pouilly, Collonges et Ferney-Voltaire.

A terme, pour réunir ces moyens, soit il faudra étendre la taxe de zone sur les zone reprises, soit évoluer vers une taxe unique.

Une commission Intercommunale des Transferts sera chargée d'examiner le coût des transferts et si l'une des deux hypothèses précitées est mise en œuvre, les répartitions des surplus.

Soulignons enfin que la reprise de ces compétences devrait amener une recette supplémentaire à la CCPG, versée dans le cadre de cette reprise, reste à savoir si elle sera pérenne.

Pour le Transport, outre les négociations en cours avec le Département, la préoccupation est le sort à terme de cette compétence qui devrait revenir à la Région ; quand on sait déjà le problème que pose sa gestion au niveau départemental, éloigné des réalités de terrains qui sont propres à notre territoire frontalier, qu'en sera-t-il ? Comment le versement de la CFG qui reposait sur la volonté des parties et non obligatoire sera t-il traité par nos voisins genevois dans le cadre de ce transfert à la Région sachant que les transports sont financés par cette recette ?

Ce sont là des préoccupations tant au niveau organisationnel que financiers que nous anticipons pour cette demande de transfert, sachant que la

compétence si elle revient à la Région, ne pourrait pas être subdéléguée à l'Intercommunalité par le Département le cas échéant.

Il est donc important qu'une position soit prise localement avant le transfert à la Région.

Le ROB :

Le document présenté intègre ces données compte tenu des imprécisions qui subsistent quant au degré des transferts, à l'organisation et au financement de ceux-ci.

Nous tenons compte aussi des diminutions des recettes versées par l'État DGF et des prélèvements effectués pour le FPIC qui concerne chaque Commune de la CCPG, mais également cet établissement.

Le prélèvement de 3,7 milliards d'€ prévu, devait être réduit à la moitié selon la déclaration du Président de la République. Il semble que celui-ci sera de 2,5 milliards d'€. On peut s'interroger sur les modalités de ce calcul.

Il est certain qu'étant donné les prélèvements effectués depuis 3 ans, certaines Communes sont exsangues. Pour Gex, la diminution de recette est de 500 000€/an (FPIC + baisse DGF).

Nous nous astreignons à des économies, confrontés à des contraintes que nous ne pouvons pas négliger.

Lors de la réorganisation de la collectivité, nous avions identifié la nécessité de créer un certain nombre de postes pour s'adjoindre des compétences que nous ne possédions pas. Nous avons renoncé à ceux-ci pour des raisons d'économie et les services sont astreints à les exercer sans les compétences nécessaires.

Nous avons également renoncé à remplacer le directeur de cabinet lors de son départ. Cette situation est difficilement tenable;

Partie 1
PROJECTION 2016-2021

1.1 CARACTÉRISTIQUES DE LA SIMULATION PRÉSENTÉE :

CARACTÉRISTIQUES RETENUES DANS LA SIMULATION	
Fiscalité augmentation des bases :	augmentation de 3 % diminution de 110K€ en 2017 reprise compétence tourisme la mise en place d'une fiscalité unique pour CVAE en l'état des éléments transmis n'a pas d'incidence en 2017.Après:?
DGF	diminution DGF 5%.le gouvernement a fait des déclarations selon lesquelles une pause serait instaurée!!!
Investissement	2150 K€ en 2016;+2% chaque année pour des opérations d'investissement qui concernent des maintenances en l'état et l'acquisition de mobilier divers;
	les grosses opérations sont récapitulées dans le tableau suivant "prévision projet investissements communaux"
Emprunt	taux retenu pour les emprunts dans la simulation en 2016 : 3%
	durée d'amortissement 15 ans ou 20 ans pour grosses opérations (répartition 50-50).
Dépenses fonctionnement	les taux d'évolution à compter de 2016 sont inscrits pour chaque année.
	1% pour charges à caractère général et 3% pour dépenses de personnel
FCTVA	calcul sur 80% des immobilisations.
Orientations	retrait de110 K€ au 65 (financement OT) et de la même somme en recettes provenant des contributions ?
	9M€ pour centre-ville:1,5M€ (travaux +participation) et 7,5M€ (participation) de 2018 à 2021
	intégration du PUP Contamines tel qu'il a été signé en 2013
	augmentation des DRF de 2,5% environ au maximum diminution de 110K€ en 2017 reprise compétence tourisme la mise en place d'une fiscalité unique pour CVAE en l'état des éléments transmis n'a pas d'incidence en 2017. Après:?
	politiques tarifaires : tendre pour que la participation globale des usagers ne soit pas inférieure à 50% pour l'ensemble des services municipaux, la piscine étant à part, ce qui n'exclut pas une politique en faveur des revenus les plus modestes.
CFG	en 2017 prévue au montant perçu en 2016, ensuite +3%

1.2 PRÉVISION PROJET INVESTISSEMENTS COMMUNAUX :

prévision projet investissements communaux						
libellé	**montant**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
terrain Benoit-Lison	1 700	0	1 700	0	0	0
déplacement RD 1005	1 500	1 100	400	0	0	0
terrain derrière La Poste	250	0	250	0	0	0
acquisition Aiglette ERDF	500	0	500	0	0	0
école Parozet	3 465	0	3 284	181	0	0
acquisition terrain Parozet (hospices)	820	0	820	0	0	0
travaux Orange	2 000	1 000	1 000	0	0	0
Contamines	2 143	0	1 000	1 143	0	0
MJD 2 ème étage	1 000	500	500	0	0	0
total par an		2600	9454	1324	0	0

TRAVAUX COURANTS ET RENOUVELLEMENT

	2017	2018	2019	2020	2021
travaux annuels d'entretien	1 560,6	1 591,8	1 623,6	1 656,1	1 689,2
matériel divers +info	624,2	636,7	649,5	662,4	675,7
total	2 184,8	2 228,5	2 273,1	2 318,6	2 364,9

1.3 SIMULATION :

	2013 en K€	2014 en K€	2015 en K€	2016 estimé en K€	Taux d'évol. 2016//15	2017 estimé en K€	Taux d'évol. 2017//16	2018 estimé en K€	Taux d'évol. 2018//17	2019 estimé en K€	Taux d'évol. 2019//18	2020 estimé en K€	Taux d'evol. 2020//2019	2021 estimé en K€	Taux d'évol. 2021//20
Recette de fonctionnement	**14 273**	**14 100**	**14 661**	**15 016**	**2,42%**	**15 085**	**0,46%**	**15 339**	**1,68%**	**15 602**	**1,71%**	**15 875**	**1,75%**	**16 157**	**1,78%**
chap.70 Vente de produit	**1 004**	**938**	**982**	**1 060**	**2,0%**	**1 092**	**3,0%**	**1 125**	**3,0%**	**1 158**	**3,0%**	**1 193**	**3,0%**	**1 229**	**3,0%**
chap.73 Produit fiscaux	**7 034**	**6 898**	**7 314**	**7 531**		7 623		7 828		**8 038**		**8 255**		**8 478**	
Contribution directe	5 712	5 850	6 137	6 342	0,0%	6 422	3,0%	6 615	3,0%	6 813	3,0%	7 018	3,0%	7 228	3,0%
Autres produits fiscaux	1 323	1 048	1 177	1 189	1,0%	1 201	1,0%	1 213	1,0%	1 225	1,0%	1 237	1,0%	1 250	1,0%
Chap.75 Produit du domaine	**170**	**156**	**135**	**136**	**1%**	**138**	**1%**	**139**	**1%**	**140**	**1%**	**142**	**1%**	**143**	**1%**
Chap. 74 Particip. dotations	**5 815**	**5 887**	**5 951**	**6 006**		**5 947**		**5 959**		**5 974**		**5 991**		**6 010**	
Dotation fonctionnement	1 917	1 829	1 604	1 376	0,0%	1 307	-5,0%	1 307	0,0%	1 307	0,0%	1 307	0,0%	1 307	0,0%
CFG	3 033	3 218	3 397	3 580	0,0%	3 688	3,0%	3 798	3,0%	3 912	3,0%	4 030	3,0%	4 151	3,0%
autres participations	865	840	951	1 050	0,0%	952	1,0%	854	1,0%	754	1,0%	654	1,0%	552	1,0%
Chap.76 Produit financier	**0**	**0**	**0**	**0**	**0,0%**	**0**	**0,0%**	**0**	**0,0%**	**0**	**0,0%**	**0**	**0,0%**	**0**	**0,0%**
Chap.77 produits exceptionnels	**59**	**32**	**78**	**80**	**1,0%**	**81**	**1,0%**	**82**	**1,0%**	**82**	**1,0%**	**83**	**1,0%**	**84**	**1,0%**
Dépenses de gestion	**9 500**	**9 908**	**10 173**	**10 821**	**6,37%**	**10 421**	**-3,69%**	**10 662**	**2,31%**	**10 910**	**2,32%**	**11 164**	**2,33%**	**11 425**	**2,34%**
Chap.012Frais personnel	**4 689**	**5 069**	**5 193**	**5 200**	**0,0%**	**5 356**	**3,0%**	**5 517**	**3,0%**	**5 682**	**3,0%**	**5 853**	**3,0%**	**6 028**	**3,0%**
Chap011 charges à caractère général	**2 885**	**2 841**	**2 962**	**3 000**	**0,0%**	**3 030**	**1,0%**	**3 060**	**1,0%**	**3 091**	**1,0%**	**3 122**	**1,0%**	**3 153**	**1,0%**
Chap.65 autres charges	**1 061**	**1 115**	**1 033**	**1 594**	**2,0%**	**965**	**2,0%**	**984**	**2,0%**	**1 004**	**2,0%**	**1 024**	**2,0%**	**1 045**	**2,0%**
Chap.67 charges exceptionnelles	**73**	**51**	**116**	**119**	**2,0%**	**121**	**2,0%**	**123**	**2,0%**	**126**	**2,0%**	**128**	**2,0%**	**131**	**2,0%**
Chap 014 Reversement	**792**	**833**	**869**	**908**	**3,0%**	**949**	**4,5%**	**977**	**3,0%**	**1 007**	**3,0%**	**1 037**	**3,0%**	**1 068**	**3,0%**
Épargne de gestion	4 774	4 192	4 488	4 196	**-6,51%**	4 664	**11,18%**	4 677	**0,27%**	4 692	**0,33%**	4 711	**0,39%**	4 732	**0,46%**

	2013 en K€	2014 en K€	2015 en K€	2016 estime en K€	Taux d'évol.	2017 estimé en K€	Taux d'évol.	2018 estimé en K€	Taux d'évol.	2019 estimé en K€	Taux d'évol.	2020 estimé en K€	Taux d'évol.	2021 estimé en K€	Taux d'évol.

					2016//15		2017//16		2018//17		2019//18		2020//2019		2021//20
Intérêt dette ancienne	245	229	203	196,5		223,8		197,8		171,2		144		115	
Intérêt dette nouvelle	0	0	0	0		0		0		14		76		132	
Amortissement dette anc	849	933	962,5	985,8		1012,4		1021,6		1007,2		989,6		1011,2	
.Amortissement dette nouv	0	0	0	0		0		0		20		26		80	
Annuité dette	1 094	1 162	1 166	1 182		1 236		1 219		1 212		1 236		1 338	
Épargne disponible	**3 679**	**3 030**	**3 322**	**3 013**	**-9,31%**	**3 428**	**13,77%**	**3 458**	**0,86%**	**3 480**	**0,65%**	**3 475**	**-0,14%**	**3 394**	**-2,34%**
Recettes d'investissement	2 075	1 555	1 293	975		1 806		5 102		2 552		1 294		641	
FCTVA	1 129	1 039	712	632		860		1 065		1 296		618		485	
Aliénations	0	30	0	0		0		0		0		0		0	
Autres recettes (Taxe aménagement)	757	332,3	294,6	100		100		600		1100		600		100	
Subventions et participations	182	153	223	213		816		3 407		126		46		26	
Remboursement créances	7	0	64,3	30		30		30		30		30		30	
Dépenses d'investissement	6 813	5 014	4 903	6 320		7 225		13 382		6 931		5 028		4 472	
Immobilisations	6688	5014	4883	6290		7195		11602		4701		2998		2692	
Autres	125,6	0	19,2	30		30		1780		2230		2030		1780	
Besoin de financement	4 739	3 459	3 609	5 345		5 419		8 280		4 379		3 735		3 831	
Emprunt	0	0	0	0		0		430		900		260		430	
solde exo	-1 059	-429	-287	-2 332		-1 991		-4 393		1		1		-7	
Fond de roulement	9 436	9 007	8 720	6 389		4 398		5		6		7		0	

La colonne des taux d'évolution a été replacée après l'année au titre de laquelle l'évolution était mesurée, car cette colonne placée dans le document remis en commission Finances, entre les 2 exercices comparés induisait en erreur.

1.4 DETTE :

ENCOURS DETTE 31/12 EN K€										
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
dette	12 513	11 487	10 550	9 587	8 609	7 597	7 005	6 878	6 122	5 461
habitants	10 137	10 632	10 711	10 979	11 200	11 424	11 652	11 885	12 123	12 364
dette / hab. en €	1 234	1 080	985	873	769	665	601	579	505	442

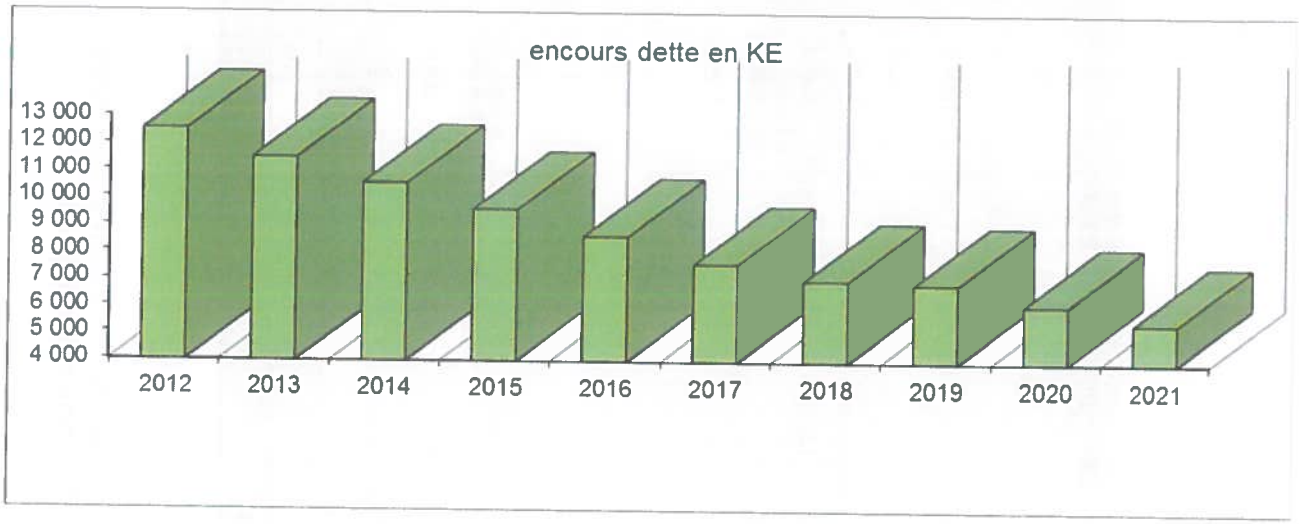

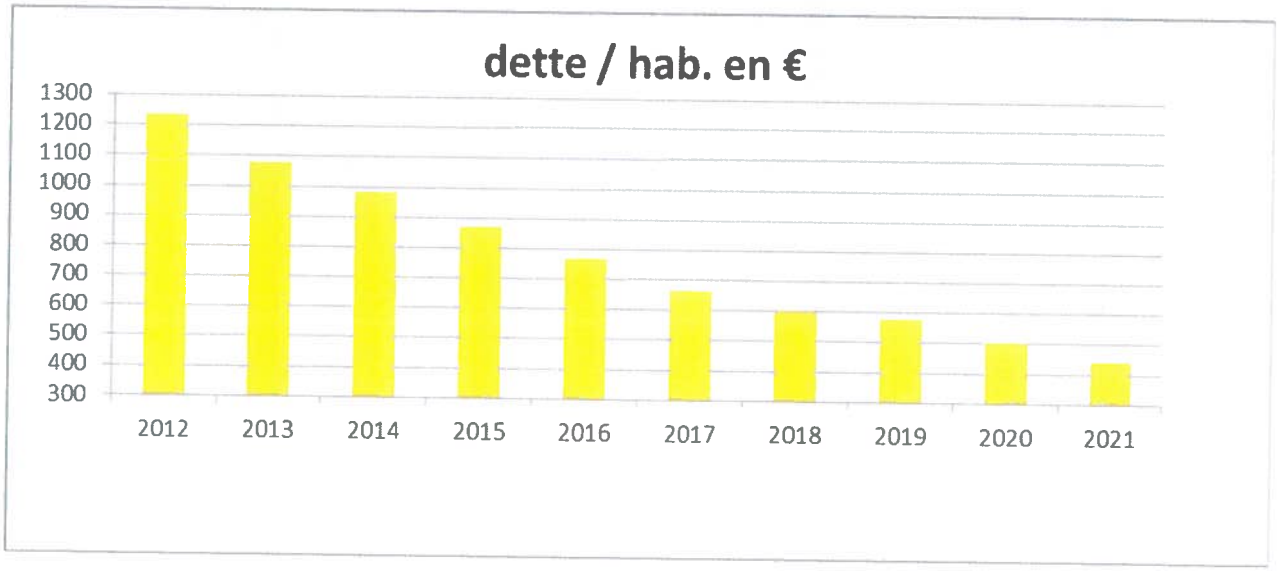

Partie 2
BUDGET COMMUNE 2017

La section fonctionnement s'équilibrerait à 14 656 000 €.

2.1. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

L'objectif à atteindre serait une augmentation de 2.5% en réalisé des DRF.

2.1.1. Évolution des dépenses :

Prévisions dépenses réelles c'est-à-dire hors transfert à la section d'investissement 11 050 000€ (11 358 554 au BP 2016, 11 435 600 € au BP 2015) soit -13.85 %.

Les prévisions de dépenses de fonctionnement seront contraintes dans la mesure où nous avions relevé lors du vote du CA 2015 que les prévisions budgétaires en 2015, concernant les dépenses à caractère général et les frais de personnel étaient très largement supérieurs aux dépenses effectivement réalisées :

- 011 dépenses à caractère général : prévu au BP 2015 : 3 477 000 €, consommés 2 961 848.43€, soit une marge supérieure à 500 000 €.
- 012 frais de personnel : prévu au BP 2015 5 435 300€, consommés 5 192 694.38€

Ces ouvertures de crédit ont été réduites lors du vote de la DM le 3 octobre 2016.

Les réalisations en dépenses et en recettes constatées au CA entre 2011 et 2015 sont les suivantes :

	DRF	% augmentation	RRF	% augmentation
2011	9 025 520,93		13 357 769,02	
2012	9 772 426,76	8,28%	13 547 405,34	1,42%
2013	9 744 526,00	-0,29%	14 428 118,07	6,50%
2014	10 137 178,56	4,03%	14 099 809,95	-2,28%
2015	10 375 844,15	2,35%	14 657 617,36	3,96%

2.1.2. Prévisions 2017

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement s'établiraient après recensement des besoins par les services à 11 152 000€.

Le tableau ci- dessous récapitule à titre de comparaison les demandes 2017, comparées au budget 2015 et 2016 et au réalisé 2015.

		2015		2016		2017
chapitre	libellé	budget 2015	réalisé 2015	demande par chapitre au BP 2016	budget 2016	**demande**
o11	Dépenses à caractère général	3 477 009,64	2 961 848,43	3 388 754,00	3 296 079,00	3 331 380,00
o12	**frais de personnel**	5 435 300,00	5 192 694,38	5 465 800,00	5 365 800,00	5 364 820,00
65	autres charges	1 272 608,00	1 033 309,78	1 243 000,00	1 133 000,00	1 272 800,00
66	**frais financiers**	242 000,00	203 048,36	265 000,00	205 000,00	226 000,00
67	charges exceptionnelles	**122 000,00**	116 276,69	88 000,00	88 000,00	31 000,00
o14	atténuation de charges	884 000,00	868 666,61	908 000,00	908 000,00	926 000,00
	TOTAL :	11 432 917,64	10 375 844,25	11 358 554,00	10 995 879,00	11 152 000,00

Nous constatons que les prévisions de dépenses sont encore très importantes par rapport à la réalité des dépenses (sachant que le dernier montant connu est celui de 2015).Ce qui peut être relevé, en 2017 par rapport à 2015 et 2016, c'est qu'il n'y a pas de mise en place de nouveaux services comme par exemple en 2014 et 2015 avec la mise en œuvre des APE.

2.1.3 Prévisions par chapitre :

2.1.3.1. CHAPITRE 011 – Charges à caractère général :

Augmentation limitée à 1%

2.1.3.2. CHAPITRE 012 – Frais personnel :

La collectivité s'est engagée à contenir le volume de la masse salariale tout en maintenant un même niveau de service public. Dans cette optique, une nouvelle organisation des services municipaux « en secteur » a été mise en place en 2014. (Cf. organigramme) et chaque emploi a fait l'objet d'une étude aboutissant à la rédaction d'une fiche de poste.

2.1.3.2.1. Organigramme :

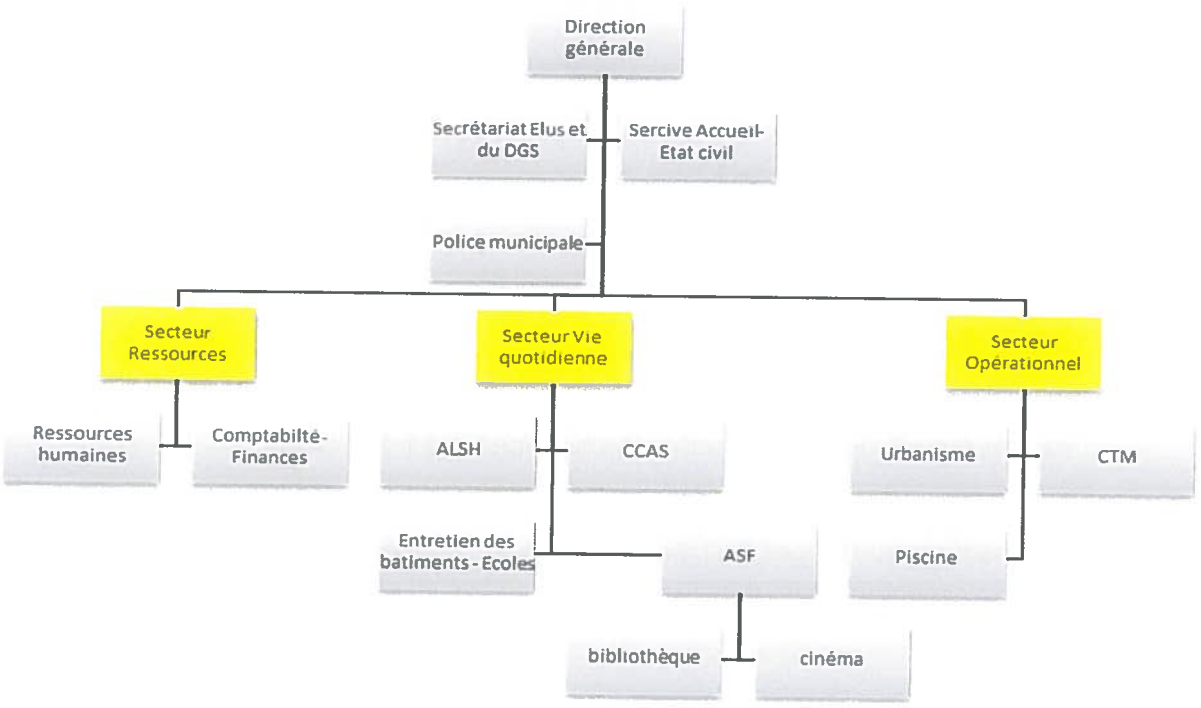

Cependant, la gestion des RH de la collectivité est soumise à 2 contraintes fortes : des décisions exogènes et la typicité d'un bassin d'emploi en zone frontalière.

2.1.3.2.2 Des décisions exogènes :

- Réforme des rythmes scolaires appliquée à la rentrée scolaire 2014-2015 : création de 30 postes à temps non complet d'intervenants + 2 postes d'animateurs à temps complet (décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires).

- Gelé depuis 2010, le point d'indice de la fonction publique est augmenté de 0.6% en 2016 et 0.6 € en janvier 2017 (décret 2010-670 du 25 mai 2016).

- Revalorisation indiciaire des catégories B et C de 5 points en moyenne (décret 2014-80 du 29 janvier 2014)

- Protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (loi de Finances 2015-1785) qui prévoit la revalorisation des grilles indiciaires des 3 catégories de 2016 à 2020, l'obligation de réévaluer le régime indemnitaire des agents au moins tous les 4 ans, la révision du rythme d'avancement d'échelons et l'intégration d'une partie du régime indemnitaire dans la base brute entrainant de facto une augmentation des cotisations patronales.

- Augmentation des cotisations patronales 2013/2016 : CNARCL +6.23%, IRCANTEC + 14.13%, URSSAF +6.51%.

2.1.3.2.3 Typicité d'un bassin d'emploi en zone frontalière et éloigné d'une grande agglomération :

- Cherté de la vie et notamment le coût du logement qui n'est pas par reconnu officiellement, le bassin d'emploi n'étant pas intégré dans une des zones ouvrant droit au versement de l'indemnité de résidence. (Ex Paris, Lyon, Marseille…).

- Une rémunération contrainte par une grille indiciaire définie au niveau national.

- De nouvelles obligations réglementaires, dues à l'essor démographique sur le territoire, qui complexifient les missions incombant à la collectivité. Ces missions exigent l'accroissement de compétences et des qualifications alors même que le bassin d'emploi est peu attractif.

- Centralisation des actions de formation à Lyon qui rend difficile le maintien ou l'acquisition de nouvelles compétences.

2.1.3.2.4 Évolution de la masse salariale 2013-2017 :

			2013	2014	2015	2016	2017 (prévu)
DEPENSES	REMUNERATION	personnels exterieurs - intervenants APE	43 286,12	65 578,40	107 240,25	97 800,00	116 500,00
		fonctionnaires	2 249 185,45	2 434 562,72	2 433 672,27	2 501 628,19	2 500 000,00
		contractuels	438 761,93	479 121,39	509 261,86	510 804,04	510 000,00
		apprentis	-	-	1 823,96	8 926,97	17 600,00
		Indeminités, NBI, SFT	434 751,58	442 518,40	460 604,11	496 573,74	491 000,00
		total	**3 165 985,08**	**3 421 780,91**	**3 512 602,45**	**3 615 732,94**	**3 635 100,00**
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	URSSAF	497 297,55	535 345,07	547 556,81	561 404,24	563 000,00
		caisses de retraite	662 094,86	748 845,41	748 822,01	770 791,16	770 000,00
		ASSEDIC	28 122,23	30 636,96	32 839,61	32 839,59	34 000,00
		assurance du personnel	170 824,95	144 218,26	164 584,17	155 761,48	170 000,00
		Fonds compensation SFT	9 518,00	8 964,00	4 510,00	8 274,00	8 000,00
		cotisation apprentissage	-	-	55,00	418,85	720,00
		total	**1 367 857,59**	**1 468 009,70**	**1 498 367,60**	**1 529 489,32**	**1 545 720,00**
	AUTRES CHARGES	Formation et frais de déplacement	22 381,19	23 864,21	23 797,53	12 750,00	20 500,00
		indemnités au comptable et régisseurs	2 742,85	-	1 460,96	2 000,00	2 500,00
		Cotisations CNFPT,CDG, FNAL, FIPHFP	63 429,73	68 662,67	76 623,23	76 289,50	78 000,00
		médecine préventive + visite médicale d'embauche	-	3 318,40	-	3 500,00	4 500,00
		titres restaurant	92 160,00	106 822,22	112 364,00	105 807,00	110 000,00
		total	**180 713,77**	**202 667,50**	**214 245,72**	**200 346,50**	**215 500,00**
		TOTAL CHARGES	**4 714 556,44**	**5 092 458,11**	**5 225 215,77**	**5 345 568,76**	**5 396 320,00**
RECETTES	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION ET CHARGES	sur rémunération	190 536,05	167 765,02	155 527,46	142 000,00	140 000,00
		sur charges de sécurité sociale	1 223,56	917,33	-	837,00	1 000,00
		de la part salariale des titres restaurant	36 864,00	42 248,40	44 904,20	41 641,00	42 000,00
		TOTAL RECETTES	**228 623,61**	**210 930,75**	**200 431,66**	**184 478,00**	**183 000,00**

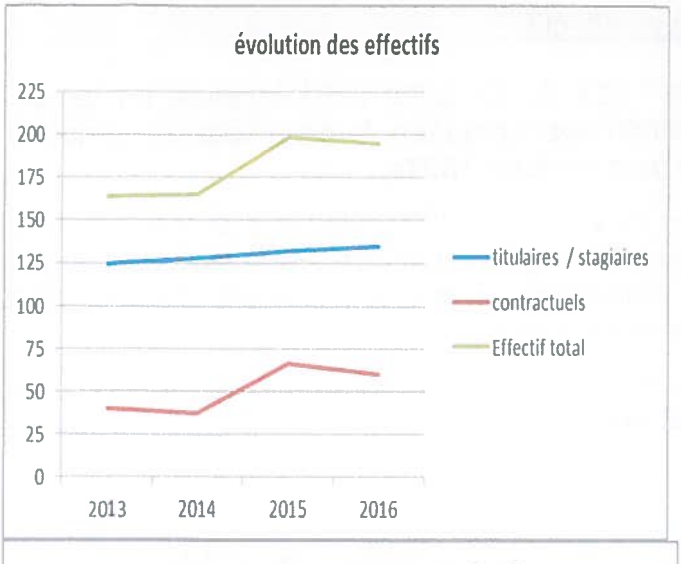

Un effectif global maitrisé

Fonctionnaires : l'augmentation de l'effectif se concentre sur l'ALSH et les écoles, compte tenu de la mise en place des APE et l'évolution démographique de la Commune.

Contractuels : après une période d'augmentation des effectifs en 2014-2015 due au recrutement des intervenants APE, 2016 a été marquée par un amenuisement de ce vivier d'emploi et la nécessité pour la Collectivité de faire appel à des prestataires extérieurs.

NB : *la collectivité accueille 2 apprentis. 1 au CLSH depuis 2015 qui prépare un CAP. 1 aux RH depuis septembre 2016 qui prépare une licence professionnelle « management des collectivités territoriales »*

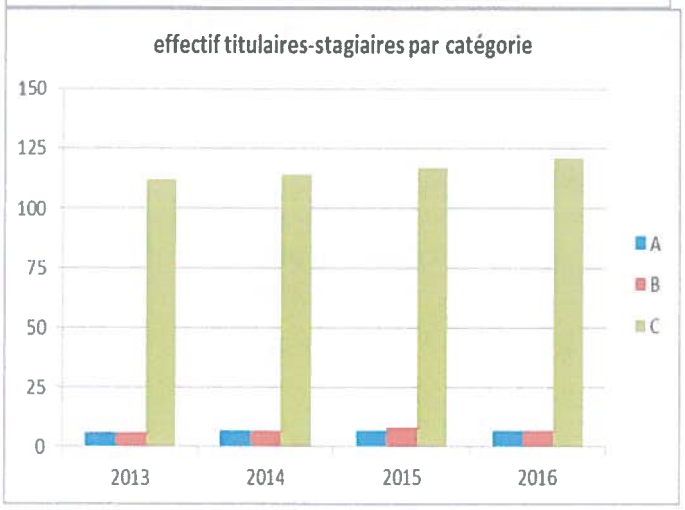

Stabilité des effectifs des cadres (cat A) et cadres intermédiaires (cat B).

Evolution de la catégorie C : ALSH, écoles et services techniques

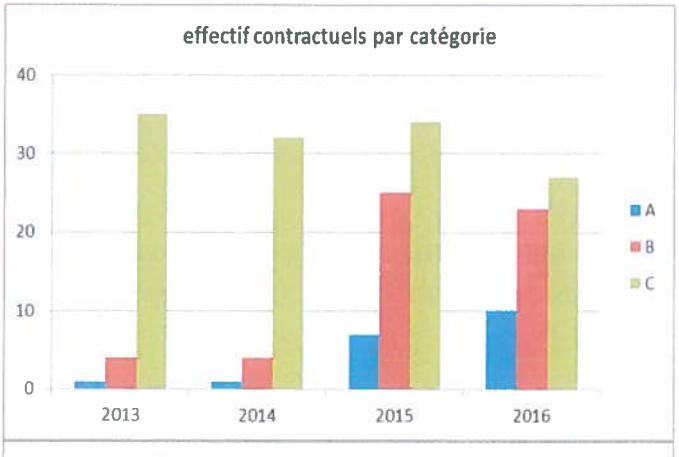

Evolution de la structure des effectifs des contractuels depuis 2014 due à la mise en place des APE : recrutement de professeurs des écoles (cat A) et d'assistants d'enseignement artistique (cat B)

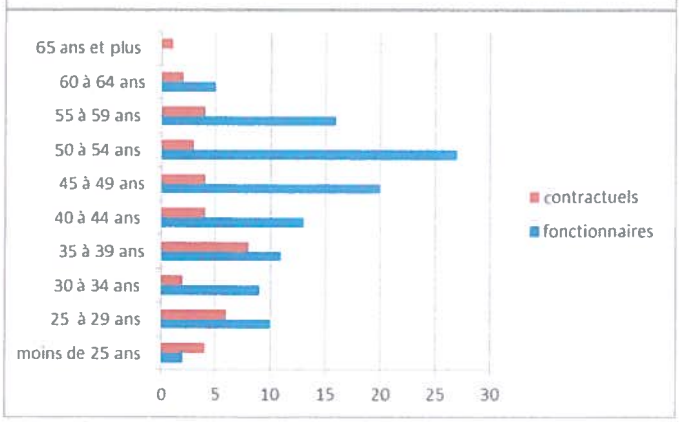

Pyramide des âges :

- 41% de l'effectif des fonctionnaires se situe dans la tranche des 45 à 54 ans.
- 55% de ce même effectif se situe dans la tranche des 45 à 60 ans

Cette répartition des effectifs induit un effet GVT (glissement vieillesse technicité) positif estimé à 2% par an. (Avancement indiciaire, mesures catégorielles statutaires)

2.1.3.2.5 Temps de travail effectif :

Le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 instaure un temps de travail effectif de 35h00 hebdomadaire, le décompte est annuel et la durée du travail ne peut excéder 1607h.

La délibération du 22 janvier 2002 relative à la mise en place de l'ARTT dispose que les congés « d'ancienneté » resteront acquis (1 jour de congé par tranche de 5 ans d'ancienneté dans la fonction publique dans la limite de 5 jours).

Le temps de travail effectif moyen pour un agent à temps complet est de 1596 h00.

2.1.3.2.6 Coût de la masse salariale par habitant au 31/12/2015 :

477€

2.1.3.2.7. Salaires comparés Commune/FPT :

En 2015	Commune	Fonction publique territoriale
Salaire net moyen	1 486 €	1 877 €
Salaire net médian	1 376 €	1 688 €

2.1.3.3. CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courante :

Les dépenses sur ce chapitre ont été diminuées de manière conséquente depuis 2015 avec la baisse des subventions attribuées à certaines associations.

L'évolution des dépenses sur ce chapitre est conditionnée par les subventions de fonctionnement aux associations qui constituent plus de la moitié des dépenses.

Autre variable importante : le nombre d'élèves scolarisés à l'école Jeanne d'Arc, en effet l'attribution à cet établissement varie en fonction du nombre d'élèves mais également des dépenses par élève effectuées par la commune pour les élèves de l'enseignement public : en 2017 cette participation est calculée sur la base des dépenses constatées au CA 2015 (dernier connu multiplié par ce nombre d'élèves)

Notons que depuis 2014 le contingent du service incendie a été considérablement augmenté du fait du changement de la répartition entre commune, le département ayant révisé le montant qu'il conservait à sa charge.

2.1.3.4. CHAPITRE 66 – Frais financiers :

2.1.3.4.1. Tableau prévisionnel amortissement :
(Période du 01/01/2016 au 31/12/2016)

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2016	985 438,45	188 443,98	1 173 882,43	8 611 872,0
2017	993 590,53	224 187,03	1 217 777,56	7 618 281,4
2018	1 002 201,97	198 786,79	1 200 988,76	6 616 079,5
2019	987 117,59	172 871,16	1 159 988,75	5 628 961,9
2020	968 914,36	146 297,59	1 115 211,95	4 660 047,5
2021	989 704,24	118 479,68	1 108 183,92	3 670 343,3
2022	956 126,21	90 544,26	1 046 670,47	2 714 217,1
2023	992 125,68	59 990,13	1 052 115,81	1 722 091,42
2024	499 862,80	39 340,61	539 203,41	1 222 228,62
2025	506 888,13	28 020,94	534 909,07	715 340,4
2026	377 811,73	18 571,95	396 383,68	337 528,76
2027	83 472,72	13 584,28	97 057,00	254 056,04
2028	80 935,72	10 058,08	90 993,80	173 120,32
2029	84 627,69	6 366,11	90 993,80	88 492,6
2030	88 492,63	2 500,81	90 993,44	0,0
TOTAL GÉNÉRAL	**9 597 310,45**	**1 318 043,40**	**10 915 353,85**	**4432 661,1**

2.1.3.4.2. Taux moyen par an :

année	encours au 1er janvier	Revolving	frais financiers	taux moyen en %
2007	5 279 035,15		251 726,11	4,77
2008	7 664 237,86		354 677,92	4,63
2009	9 559 065,81		320 736,00	3,36
2010	8 600 887,56		229 259,10	2,67
2011	10 415 765,14		345 414,86	3,32
2012	10 857 118,39		317 719,57	2,93
2013	12 513 030,29	2 474 500,00	247 451,05	2,47
2014	11 487 014,38	2 297 500,00	231 627,68	2,52
2015	10 563 280,09	2 120 750,00	205 707,08	2,44
2016	9 597 310,45	1 767 250,00	188 443,98	2,41

Pour le calcul du taux moyen à compter de 2013, sont retirés l'encours de l'emprunt revolving puisque ce montant même s'il figure dans la dette ne fait pas courir d'intérêts.

Pour révisable : en 2016 ce sont des prévisions, l'ensemble des échéances de l'année n'ayant pas toutes été communiquées lors de l'établissement de ce tableau.

2.1.3.4.3. Répartition de l'encours (fixe/révisable) :

	taux fixe en % de l'encours	taux révisable en % de l'encours
2008	16,58	83,42
2009	50,49	49,51
2010	51,33	48,67
2011	64,27	35,73
2012	57,43	42,57
2013	40,51	59,49
2014	41,07	58,93
2015	42,45	57,55
2016	41,81	58,19

courant 2012 un emprunt à taux fixe présentait une option pour passage en révisable. Elle a été exercée.

2.1.3.4.4. Répartition par prêteur :

répartition par prêteur en 2016	
organisme	part en %
Caisse D'épargne	60,80
Crédit Agricole	3,68
Crédit Local de France	35,40
CAF	0,11

2.1.3.4.5. Risque sur la dette :

L'un des emprunts souscrits dans le cadre d'une renégociation de dette en 2008 auprès de DEXIA CLF, présente un risque de structure de niveau D il concerne 13.46% de l'encours. Le taux actuel est à 4.82%.

La clause à risque prévoit que si le taux EURIBOR 3 mois devenait supérieur à 4.82% le taux serait porté à l'échéance à ce taux augmenté de la différence entre l'EURIBOR et ce taux multiplié par 3. L'EURIBOR n'a jamais atteint ce taux (au 4/10/2016 :- 0.301%).

Cette renégociation s'était déroulée dans le contexte de la crise financière de 2008, à titre de rappel vous trouverez ci-dessous les taux EURIBOR 2007 et 2008 qui permettent d'expliquer ce repli. Elle concernait plusieurs emprunts souscrits avec des taux indexés sur l'EURIBOR 3mois +Marge. La crainte étant à l'époque que les taux révisables ne continuent de monter notre encours étant alors constitué à + de 80% par du révisable.

02-01-2007	3,629 %		
01-02-2007	3,609 %	02-01-2008	4,124 %
01-03-2007	3,771 %	01-02-2008	4,152 %
02-04-2007	3,864 %	03-03-2008	4,111 %
01-05-2007	3,861 %	01-04-2008	4,247 %
01-06-2007	4,034 %	02-05-2008	4,264 %
02-07-2007	4,113 %	02-06-2008	4,209 %
01-08-2007	4,105 %	01-07-2008	4,130 %
03-09-2007	4,455 %	01-08-2008	4,394 %
01-10-2007	4,389 %	01-09-2008	4,397 %
01-11-2007	4,150 %	01-10-2008	4,846 %
03-12-2007	4,834 %	03-11-2008	3,811 %
		01-12-2008	3,132 %

2.1.3.5. CHAPITRE 67 – Dépenses exceptionnelles :

2.1.3.6. CHAPITRE 14 – Atténuation de charges :

➢ Le FNGIR, reversement au fond national de garantie des communes

La commune de Gex abonde ce fond dans la mesure où la suppression de la TP en 2010 et son remplacement par un panier de ressources rénovées a modifié la composition des recettes communales. Les communes ont bénéficié de la part départementale sur la FFB et La TH et du transfert de ressources perçues par l'Etat.

Pour garantir la stricte neutralité financière le fond a été créé.

Pour schématiser les communes qui voient leurs recettes augmentées, du fait de la réforme reversent au fond le surplus par comparaison des ressources à base constantes.

Le montant de notre versement se situe aux environs de 745 000 € depuis la mise en place de la réforme

➢ Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 prévoit une montée en charge progressive pour atteindre, à partir de 2016, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 M d'euros.

- **Sont contributeurs au FPIC** : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des

ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

2.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2.2.1. Évolution :

L'augmentation des prévisions de recettes réelles se situerait aux environ de 3.9%

Année	RRF	% augmentation
2011	13 357 769,02	
2012	13 547 405,34	1,42%
2013	14 428 118,07	6,50%
2014	14 099 809,95	-2,28%
2015	14 657 617,36	3,96%

2.2.2. Prévisions 2017 :

A titre indicatif les recettes réelles prévisibles se situeraient aux environ de 14 500 000 € en 2017.

chapitre	libellé	2016	2017
013	atténuation de charges	191 200,00	195 000,00
70	produits des services	963 820,00	1 046 000,00
73	impôts et taxes	7 219 000,00	7 575 000,00
74	dotations et participations	5 503 000,00	5 693 000,00
75	autres produit de gestion	95 000,00	117 000,00
77	produits exceptionnels	25 000,00	30 000,00
	TOTAL	13 997 020,00	14 656 000,00

2.2.3. Prévisions par chapitre :

2.2.3.1. CHAPITRE O13 - Atténuation de charges :

Remboursement de charges salariales

2.2.3.2. CHAPITRE 70 - Produits des services :

Les augmentations décidées pour la rentrée 2015/2016 ont jouées à plein, elles peuvent être évaluées en fonction du positionnement des usagers sur l'année 2017.

Augmentation des effectifs scolaires +90 par rapport à la rentrée 2016, donc augmentation de la fréquentation de la cantine scolaire.

2.2.3.3. CHAPITRE 73 - Impôts et taxes :

Contributions :

	2016				2017		
	taux	bases notifiées	produit	**augmentation produit par rapport à N-1**	bases estimées	produit	**augmentation base par rapport à N-1**
taxe d'habitation	16,95%	22 321 000	3 783 410	**4,75%**	22 990 630	3 896 912	3%
taxe foncier bâti	14,43%	14 414 000	2 079 940	**3,19%**	14 846 420	2 142 339	3%
taxe foncier non bâtie	94,29%	112 600	106 171	**-1,64%**	112 600	106 171	0%
contribution économique territoriale	20,08%	1 812 000	363 850	**0,51%**	1 812 000	363 850	0%
			6 333 370	**3,87%**		6 509 272	2,78%

Le vote des taux ne pourra intervenir qu'au vu de la communication des bases estimées pour 2017 par la DGFIP, les services de l'État nous ayant reproché en 2016 d'avoir voté les taux avant d'en avoir eu connaissance.

Autres impositions :

Les montants des droits de mutation et de la redevance électricité sont maintenus à leur niveau antérieur de 2016.

2.2.3.4. CHAPITRE 74 - Dotations et participations :

L'État s'est engagé a marqué une pause dans la réduction des dotations de l'État, nous ne prévoyons, dans l'attente du PLF 2017 qu'une baisse de 5% par rapport à l'attribution 2016.

Les autres participations et notamment la CFG seront prévues au montant reçu en 2016 :3 580 000 €.

2.2.3.5. CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion :

Un certain de logements vacants ont été réattribués, on peut donc espérer une augmentation des produits liés.

2.3. DISPONIBILITÉ POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS :

Sans recours à l'emprunt le montant disponible issu de la section fonctionnement pour financer les investissements sera donc de 3 550 000 € environ (en 2016 : 2 638 466 €).

Autres recettes d'investissement :

- Le FCTVA, au vu des réalisations à ce jour, est estimé à 780 000 €.Il est exposé que la commune récupère la TVA sur les investissements. L'année suivant la dépense,

un état des dépenses éligibles est établi, au vu du montant TTC la commune reçoit un versement du fond correspondant à 16.404% de ce montant.

- La taxe d'aménagement pour laquelle nous n'avons toujours pas de simulation de la part des services fiscaux : 150 000 €.

Le montant disponible sera donc de 3 480 000 €(environ), une fois remboursées les annuités d'emprunts (1 000 000 €).

La commission des finances a proposé d'inscrire 2 793 000 le 15 septembre 2016.

2.4. *INVESTISSEMENTS 2017 :*

2.4.1. Dépenses d'investissement :

2.4.1.1. Immobilisations :

Le programme d'investissement a été examiné lors de la commission du 15/9/2017.
Le montant arrêté lors de cette commission était de 2 793 000 €.
Depuis un certain nombre de modification ont été apportées. Elles sont les suivantes :

opération	libellé	DÉCISION ÉLUS EN COMMISSION FINANCES SEPTEMBRE	proposition pour BP 2017 le 18/10/2016	observation pour la commission finances du 18 octobre 2016
113000	centre de secours	38 000,00 €	100 000,00 €	38000 en commission rajout réseaux
172132	projet urbain centre-ville		40 000,00 €	DM novembre : 3 études supplémentaires soit commerce, géotechniques et volet "loi sur l'eau et hydraulique", paiements partiels avant la fin de l'année ; Budget 2017 : complément des études et annonces légales.
172151	marché borne eau et électricité	10 000,00 €	16 000,00 €	augmentation selon devis
172177	trottoir et chaussée Pitegny	250 000,00 €	50 000,00 €	la commission a demandé à revoir travaux au vu APD à 600 000, on laisse 50 000 pour étude
172203	Skate-park		75 000,00 €	remise APD 425 000
172206	trottoir Gex la Ville	200 000,00 €	308 000,00 €	dossier BE supérieur à estimation
172226	pistes cyclables 2017	100 000,00 €	115 000,00 €	ajout 15 000 pour géomètre pour pistes vie de l'Étraz et route de Pitegny
172233	avenue F. Blanchard soutènement		125 000,00 €	travaux reportés au printemps
172236	Déplacement RD 1005	100 000,00 €	100 000,00 €	30000 en DM novembre pour INGEROP PRO ; 100 000 BP 2017 pour MOE infra mission complète
172249	chemin des Galas et Vie d'Estain à remplacer par étude pluviale chemin des Galas	40 000,00 €	15 000,00 €	étude seulement en 2017 ; pas travaux
209014	extérieures MJC	100 000,00 €	30 000,00 €	faire étude avant travaux

Ajout de 8 000 € pour faire face à l'ouverture éventuelle de classe à la rentrée et 5 000 € pour le changement radio portative PM.
Le montant de dépenses s'élèverait à : 2 944 000 €.

Le solde des disponibilités sera affecté à l'APCP de Parozet qui, lors du dernier Conseil Municipal, a été arrêté comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
crédits de paiement prévisionnels*	238 760 €	4 929 622 €	0 €	3 290 619 €	181 000 €	8 640 001 €
recettes prévisionnelles						
fond propre	238 760 €	4 427 822 €		7 000 €		4 673 582 €
emprunt		61 900 €		1 300 994 €		1 362 894 €
subvention		439 900 €		150 000 €		589 900 €
PUP				1 832 625 €	181 000 €	2 013 625 €
	238 760 €	4 929 622 €	0 €	3 290 619 €	181 000 €	8 640 001 €

*en 2016, le montant est la somme de 500 000€ voté au BP, 713 717 € reportés de 2015, 3 403 905 € inscrits au BS et 312 000 € ajoutés en DM.

2.4.1.2. Remboursement emprunt :
Le capital remboursé 2017 sera de 993 590.53 €, ce qui ramènera la dette à 7 618 281,47 € au 31 décembre 2017.

2.4.2. Recettes d'investissement :

Les recettes seront constituées par :

- la taxe d'aménagement dont nous n'avons aucune simulation du montant.
- Le FCTVA : 16.404% sur les dépenses éligibles de 2016, estimation 780 000 €.
- Amortissement : 450 000 €.
- Le virement de la section fonctionnement évoqué au § 2.3 ci-dessus.
- Subvention notifiée pour piste cyclable : 211 000 €

2.5 *ORIENTATIONS RETENUES POUR CE BUDGET :*

- Baisse de DGF estimée à 5% par rapport à 2016, Le montant de la DGF est estimé à 1 307 000 €, 1 376 000 € notifié en 2016.
- Hausse des produits fiscaux estimée à 3% pour la TH et la TFB, pas d'augmentation des taux d'imposition. (Produit 2016 notifié : 6 333 000 €) soit 6 510 000 €.
- La CFG sera inscrite pour le montant reçu en 2016 : 3.580 M€. Le montant définitif est communiqué en général fin décembre. Nous avons rarement une baisse de cette compensation mais nous restons toujours prudents par rapport à l'évolution de celle-ci.
- Rythmes scolaires, dépense 471 226 € pour l'année 2015 (dernier exercice complet dont les résultats sont connus). Coût net à la charge de la commune 361 525 €.
- Augmentation des dotations du fond de péréquation intercommunale : 170 000 € en 2016, (montée en charge progressive du fonds avec un objectif

de ressources initial en 2012 fixé à 150 millions d'euros pour atteindre 2 % des ressources fiscales du secteur communal en 2016, soit plus d'un milliard d'euros).

- Non recours à l'emprunt en 2017.
- Le montant des investissements devra être maintenu, dans l'attente du constat des résultats 2016, aux environs de 3 400 000 €. Au terme des travaux de la commission du 15 septembre 2016, le montant envisagé s'élève à 2 793 000 € (corrigé ci-dessus).
- Ajustement des prévisions budgétaires au plus près en considération du réalisé antérieur afin de dégager dès le BP un financement accru pour les investissements afin de diminuer ou d'éviter l'appel aux établissements financiers dans les conditions actuelles, plus de phase de mobilisation.
- Tarifs communaux : la participation des usagers devra être au minimum de 50%, cantine garderie et périscolaire tout en tenant compte des situations financières des usagers. Pour mémoire en 2015:

Piscine : charge commune (fonctionnement)	65.88 %.
Cantine : charge commune (fonctionnement)	51.94 %
Garderie : charge commune (fonctionnement)	42.04 %
Centre de loisirs : charge commune (fonctionnement)	56.89 %
Cinéma : charge commune (fonctionnement)	50.60 %

Partie 3
BUDGET FORÊT 2017

La réunion pour la présentation des travaux aura lieu en novembre.
En principe le budget forêt devrait, comme lors de chaque budget primitif, nécessiter une participation de la Commune pour le financement des travaux, cette participation étant maintenue jusqu'au vote du BS lors de la reprise des résultats de l'année écoulée.

Partie 4
BUDGET ZA 2017

Nous sommes dépendants des décisions prises par la CCPG sur le transfert de la compétence ZA.

Ce budget devrait, comme les années précédentes, comporter les dépenses et recettes relatives au bâtiment relais, en fonctionnement il devrait s'établir à 23 000 €.
Pour ce qui concerne l'investissement, nous avons engagé en 2016 la construction des ateliers supplémentaires dont le montant est estimé à 670 000 €, cette réalisation étant financée par une participation communale de 487 827.06 € sur le budget 2016.

19) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION CULTURE/JEUNESSE DU 25 OCTOBRE 2016

1. Festival « P'tits yeux grand écran »

a) Animations, films, ateliers et expositions

Du 19 octobre au 2 novembre 2016, au Cinéma Le Patio, à la salle des fêtes et à la Bibliothèque.
Cette année, il n'a pas été défini de thème spécifique. Le choix a été fait d'opter pour des orientations, celle de la nature et de l'environnement.

La distribution des programmes et affiches n'a pas pu être réalisée dans les écoles de Gex et les alentours due à une réception tardive. La communication via le site internet, celui du Cinéma, de l'Office de Tourisme et Facebook (page de la ville et groupes locaux) a été réalisée dès le vendredi 7 octobre. Une distribution a été réalisée sur les principaux parkings de Gex (Intermarché, Carrefour Market et Place du Jura).
Séance d'ouverture, le mercredi 19 octobre à 20h30 au Cinéma, seulement 6 personnes étaient présentes. Des membres de la commission précisent qu'en 2017, il serait bien de proposer un film « tout public », peut-être en fin d'après-midi.

b) Concours du Festival

Une réunion a été organisée le jeudi 13 octobre afin de déterminer le support pour les créations artistiques. Le choix est un support en contreplaqué en forme de « L » d'une dimension de L 40 x H 30 x P 20 cm, fourni par la Mairie.
Le thème défini est **« Les Paysages de France »**. Pour les classes de CP, CE1 et CE2, il est demandé en complément d'accompagner cette réalisation, sur une feuille à part, d'un acrostiche sur le mot « NATURE ».
Pour les classes de CM1 et CM2, une production écrite manuscrite (rédaction, poème, poésie, etc.) en rapport avec la création, d'une longueur maximum d'un recto au format A4, devra accompagner la création.

Durant les vacances de la Toussaint, les enfants de l'accueil de loisirs devraient réaliser une création par groupe.

Le courrier proposant, à chaque classe des écoles publiques et privées de la commune, ainsi qu'à l'Accueil de Loisirs, à la MJC et au Centre Socioculturel de participer sera transmis dès la rentrée, le jeudi 3 novembre prochain. Elles devront donner réponse au plus tard le lundi 14 novembre. Les créations devront toutes être déposées en Mairie pour le 7 avril 2017.

2. Saison culturelle

a) Ananda Gospel

Vendredi 9 septembre 2016, à l'Espace Perdtemps.
Ce concert était le premier de la saison culturelle. Les travaux à la salle des fêtes n'étant pas terminés, il a fallu organiser cet évènement à l'Espace Perdtemps.
Un total de 88 personnes y ont assisté.

b) Moya Trombones

Samedi 8 octobre 2016, à la salle des fêtes.
Le public n'était pas nombreux, seulement 36 personnes étaient présentes.
Le concert était toutefois d'une grande qualité.

c) Soirée DJ

Vendredi 14 octobre, à la salle des fêtes.

Deux permanences ont été organisées, mercredi 12 et jeudi 13 octobre et ont permis d'inscrire 32 collégiens. Le vendredi soir, 98 jeunes étaient présents.
Le fait que l'un des deux DJ soit au Collège Jeanne d'Arc et que le deuxième y était jusqu'à l'an passé a très certainement permis d'inciter les jeunes à venir.
Un stand boissons/petite restauration était assuré par le Centre Socioculturel « Les Libellules ».
Les membres de la commission indiquent qu'il faisait très chaud dans la salle à cause de radiateurs qu'il n'était pas possible de régler, cela a été précisé aux services techniques.
Pour la prochaine soirée, il sera nécessaire de prévoir un vestiaire.

Mme Court précise que la commune de Cessy ne propose plus sa soirée Jeunes au printemps et propose ainsi qu'une deuxième soirée DJ soit organisée à Gex à cette période.
La commission prend note du vendredi 31 mars 2016.

d) Concert DUO RÉTRO

Vendredi 4 novembre à 20h30, à la salle des fêtes.

e) Spectacle enfants

Mercredi 9 novembre à 16h, à la salle des fêtes.
Fabrice DEVESA. Cet artiste revient le 7 décembre pour le spectacle de Noël.

3. Élections CMJ

Le précédent mandat du Conseil Municipal Jeunes étant arrivé à son terme, une nouvelle équipe a été élue. Les votes ont eu lieu à la Salle des Mariages les mardi 18 et mercredi 19 octobre derniers.
Les trois écoles élémentaires publiques et l'école privée Jeanne d'Arc ont participé.
Quatre jeunes de CM1 ont été élus pour chaque école.
L'installation de la nouvelle équipe aura lieu le mercredi 9 novembre à 18h30, à la salle du Conseil.

Il sera proposé, à ce nouveau Conseil, de se répartir en trois commissions :
- communication
- environnement
- manifestations et animations

La première réunion sera le mercredi 16 novembre 2016.

En 2018, pour les prochaines élections, il conviendra de solliciter l'École Saint Joseph.

4. Marché des Créateurs

Samedi 26 et dimanche 27 novembre, de 10h à 18h, à la salle des fêtes.
L'inauguration aura lieu à l'ouverture du marché, le samedi 26 novembre à 10h.
Cette année, 16 créateurs du territoire seront accueillis, seulement deux ont participé à la première édition. Les stands sont mis à disposition des créateurs gratuitement.

5. Marché de Noël

Il est organisé sur la période de l'évènement Gex fête Noël qui débutera le mercredi 7 décembre prochain avec les illuminations du centre-ville.

a) Organisation

Du samedi 10 au dimanche 18 décembre, place de la Visitation.

Mme Court précise qu'au vu de l'expérience de l'an passé, il a été choisi d'organiser l'évènement sur 10 jours au lieu de 12, les horaires de semaine sont également modifiés.

Le marché sera ainsi ouvert :
- en semaine de 16h à 19h,
- le samedi de 9h à 13h et de 15h à 19h,
- le dimanche de 10h à 13h.

Il a été choisi de constituer deux créneaux le samedi par mesure d'égalité envers les exposants des autres jours, la durée pour chacun est ainsi de 3h ou 4h.

Les chalets seront de nouveau au nombre de quatre, l'un sera réservé pour les associations qui proposeront de la petite restauration. Devant celui-ci sera installé deux parasols chauffants et cinq mange-debout. Dans le souhait de décorer la place, des guirlandes lumineuses seront installées autour des chalets. En-dehors des temps d'animation, de la musique de Noël sera diffusée via les enceintes mobiles de la ville.

Une rotation des artisans et créateurs aura lieu tous les jours. Des animations différentes chaque jour sont également prévues.

Cependant, des créneaux dans les chalets sont encore disponibles et des animations sont encore recherchées.

Mme Court sollicite les membres présents pour savoir s'ils connaissent des créateurs ou des associations qui seraient intéressées pour participer.

b) Communication

Banderoles de l'Office de Tourisme/Vitrines de Gex.

Supports papier : programme réalisé par l'OT dans lequel sera glissé celui du Marché de Noël afin de réaliser une distribution commune.

Une distribution et une diffusion selon les circuits habituels sera à réaliser (bâtiments communaux, membres de la commission, page internet de la ville, page Facebook et groupes du Pays de Gex, bulletin municipal, panneaux lumineux).

6. Réveillon solidaire

Samedi 24 décembre à 20h, à la salle des fêtes.

En 2015, il avait été projeté un film au Cinéma municipal, suivi d'un buffet canadien. Cela n'étant pas possible cette année, il est prévu un autre évènement.

En partenariat avec M. Nicolas Landel et les communes de Cessy, Chevry, Echenevex, Vesancy, il sera proposé aux personnes seules de partager une soirée. Cet évènement ne devrait pas engendrer des frais, en-dehors de la mise à disposition de la salle des fêtes.

Avant le passage de M. Landel dans différents commerces de Gex et de Cessy, Mme Reynard a envoyé un mail afin de leur annoncer sa venue.

L'objectif est de mettre en place des partenariats pour cette soirée en sollicitant les commerces pour obtenir des produits gratuits. Plusieurs d'entre eux ont déjà accepté.

M. Landel souhaite réussir à mettre en place une navette, grâce à des bénévoles.

7. Communication

Des membres de la commission participent de manière volontaire à la distribution des affiches et flyers des évènements organisés par la commune.

Par ailleurs, la réussite des évènements tenant pour grande partie à la communication réalisée pour chacun, il a été choisi un nouveau support qui viendra en complément de ceux existant déjà. Il s'agit de kakémonos.

Ils seront installés à huit endroits différents de la commune et permettront de communiquer sur six manifestations annuelles (marché des créateurs, marché de Noël, journée jardin au Journans, fête médiévale, Gex'L en musique et Festival « P'tits yeux GRAND ÉCRAN). Ils seront actualisés chaque année.
Un jeu de huit kakémonos sont également prévus pour le concert qui aura lieu à Perdtemps (cette année le 19 mai 2017). Ces derniers seront utilisés une seule fois.

Le coût total de cet achat s'élève à 4 552.80 €.

8. Équipement de la salle des fêtes

L'équipement comprendra un rideau de fond de scène, un rideau de scène, une sonorisation et des projecteurs à leds. Il sera installé avant la fin de l'année civile.
Il s'agit d'une installation fixe qui pourra être mise à disposition des associations sous certaines conditions.

Il également prévu d'acheter un jeu de lumières mobiles qui pourront être utilisées essentiellement en complément dans la salle des fêtes (marché des créateurs, par exemple) et en extérieur (scène libre musicale, marché de Noël).
Le coût sera d'environ 20 000 €.

9. Projets de partenariat

Il serait intéressant pour les spectacles enfants de se coordonner avec les principales communes environnantes. Cela permettrait de diminuer les coûts (transport et prestation). Sur la période du Festival « P'tits yeux GRAND ÉCRAN », des spectacles pourraient par exemple être proposés un jour à Gex et le jour suivant à Ferney-Voltaire.
Les membres présents émettent un avis favorable à la mise en place de ces partenariats.

10. Questions diverses

Compte-tenu de la faible fréquentation sur la plupart des spectacles de la saison culturelle, la question a été posée pour savoir s'il ne serait pas préférable de réduire le nombre de spectacles organisés par année (par exemple, 3 à 4 grands spectacles/concerts).

20) QUESTIONS DIVERSES

- Lecture des décisions :
  - ✓ Extension du groupe scolaire de Parozet – acte de sous-traitance – SAS MARGUERON,
  - ✓ Projet urbain « Cœur de Ville » - Étude géotechnique – acte d'engagement – Entreprise EQUATERRE,
  - ✓ Projet urbain « Cœur de Ville » - déviation RD 1005 – phase PRO – avis d'attribution – Entreprise INGEROP,
  - ✓ Emprunt auprès de la CAF de l'Ain – Réalisation d'un centre de loisirs,
  - ✓ Mise en accessibilité de 13 bâtiments communaux – mission de maîtrise d'œuvre – modification de marché n°1 – Entreprise KAURI ARCHITECTURE,
  - ✓ Mise à disposition d'une salle de l'école élémentaire des vertes campagnes – année scolaire 2016/2017 – SESSAD AUTISME,
  - ✓ Saison culturelle 2016-2017 – contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Aux pays des sorcières » - Sarl CONTRE TEMPS PROD,
  - ✓ Saison culturelle 2016-2017 – contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Père Nono » - Sarl CONTRE TEMPS PROD,

- ✓ Festival « P'tits yeux grand écran 2016 » - contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Banana est là » - Agence DELALUNE,
- ✓ Travaux de taille, d'abattage et d'élagages des arbres – Entreprise DE SOL EN CIME,
- ✓ Mise en conformité et accessibilité de 15 bâtiments communaux – Mission de contrôle technique – Entreprise DEKRA,
- ✓ Mise en conformité et accessibilité de 15 bâtiments communaux – Mission de CSPS – BUREAU VERITAS SA.,
- ✓ Implantation d'un stake-park et d'un citystade – Etude géotechnique – SARL GEO ARVE,
- ✓ Extension du groupe scolaire de Parozet – Lot n°15 : électricité-courants faibles – sous-traitant – Société ADE,
- ✓ Extension du groupe scolaire de Parozet – Lot n°1 Terrassement/VRD/Enrobés – avenant 1 – Entreprise DESBIOLLES,
- ✓ Aménagement de la rue du Commerce et création d'un rampant rue des Terreaux – avenant 1 – Entreprise EIFFAGE.

Monsieur le Maire : *« Je tiens à remercier Madame Dominique BEERT pour son investissement dans les écoles auprès des enfants, dans la gestion de leurs jardins.*

Je tiens également à remercier Madame Virginie ZELLER-PLANTÉ pour sa participation active à la Commission Culture et sa présence aux manifestations culturelles. »

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :

➢ **LUNDI 5 DÉCEMBRE 2016 A 18 H 30.**

La séance est levée à 20 h 20

La Secrétaire de Séance,
Madeleine HUMBERT

Le Maire,
Patrice DUNAND